



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 11 août 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 11 AOÛT 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4036 du 04 août 2023 portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Remiremont, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

ARRETE ARS n° 2023-4024 du 2 août 2023 portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2657 du 10/08/2020 autorisant Madame Christelle DEFLIN, titulaire de l'officine de pharmacie du Port de France sise 365 avenue du colonel Péchot à Toul (54200), à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments à usage humain

ARRETE ARS n° 2023-4027 du 3 août 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Majorelle sise 95 rue Ambroise Paré à NANCY (54000)

ARRETE ARS n° 2023-3978 du 31 juillet 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Bréviandes (10450)

Arrêté ARS n° 2023-4026 du 3 août 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à RODEMACK (57570)

Arrêté ARS n° 2023-4037 du 7 août 2023 portant sur la composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS)

Décision modificative 2023-DG49-1 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

ARRETE ARS n° 2023-4038 du 8 août 2023 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmelle.pharm-upp.fr> de l'officine de pharmacie sise 95 route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/1181 du 07 août 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique, de la moelle osseuse et du sang placentaire à des fins thérapeutiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3)

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/1182 du 07 août 2023 portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues et allogéniques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3)

ARRETE ARS n° 2023-4060 du 8 août 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée UNIV'AIR MEDICAL pour son site de rattachement sis 15 rue Ettore Bugatti 67150 ERSTEIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 088 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08 Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières

Arrêté DREETS/CS n° 089 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse : 13, rue Victor Fourcault -CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex

Arrêté DREETS/CS n° 099 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 097 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Moselle Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

Arrêté DREETS/CS n° 093 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS Adresse : Maison de la Solidarité – 26 rue d'Amérique 88 100 SAINT-DIE DES VOSGES

Arrêté DREETS/CS n° 094 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'Association Vosgienne de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA) Adresse : 19 rue du Co-teau – 88 000 DOGNEVILLE

Arrêté DREETS/CS n° 090 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) Adresse : 134, Route de la Fédération - 67100 Strasbourg

Arrêté DREETS/CS n° 091 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main pour Tous Adresse : 43, Route d'Aspach - 68700 Cernay

Arrêté DREETS/CS n° 092 en date du 07 août 2023 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) Adresse : 19, Rue du Faubourg national - 67000 Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 /417 du 08 août 2023 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2023

Arrêté DREETS/CS n° 2023/110 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité de 74 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut

Arrêté DREETS/CS n° 2023/109 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APPUIS

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 111 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins » d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 112 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut

Arrêté DREETS/CS n° 2023/108 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places géré par l'association L'Etage Club de Jeunes

Arrêté DREETS/CS n° 2023/106 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association Solidarité Femmes 67

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 104 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse d'une capacité de 70 places géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Arrêté DREETS/CS n° 2023/101 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA

Arrêté DREETS/CS n° 2023/103 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant

Arrêté DREETS/CS n° 2023/105 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places géré par l'association Horizon Amitié

Arrêté DREETS/CS n° 2023/102 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace

Arrêté DREETS/CS n° 2023/107 en date du 9 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/424 du 10 août 2023 portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage de la SCA Familles Solidaires dont le siège social est situé au 11 Paul Déroulède, 68 100 Mulhouse

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/425 du 11 août 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/438 du 12 août 2022 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/426 du 11 août 2023 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de la commune de Bar-sur-Aube (Aube)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/427 du 11 août 2023 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé (Ardennes)

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-144 du 3 août 2023 portant désaffectation de biens de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Fayl-Billot

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-143 du 3 août 2023 portant désaffectation de biens de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Chaumont

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4036 du 04 août 2023

portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Remiremont, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du 11 juillet 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Remiremont reçue le 04 août 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi-Rist

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Remiremont pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la l'organisation dérogatoire des activités SU et SMUR ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire de prise en charge des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 88 078 00 93), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 62) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une régulation avant admission aux urgences permettant ainsi de maintenir H24 ses activités au sein du service d'urgence et de suspendre sa ligne SMUR pour la nuit du **dimanche 06 août 2023**.

Article 2 : Cette organisation sera effective **dimanche 06 août 2023 de 20h au lundi 07 août 2023 à 8h30** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation selon le principe procédurié suivant :

- Maintien de l'accueil au public aux urgences
- Maintien des activités au service d'urgence
- Suspension des activités SMUR avec appui du SMUR du CHED et du SMUR de Vesoul
- Procédure interne garantissant la couverture médicale du service d'urgence en cas d'indisponibilité d'autres SMUR et nécessité de sortie du SMUR de Remiremont
- Régulation des sorties SMUR par le CRRA15 88 et 70
- Maintien de l'organisation paramédicale

Pendant cette période, l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude de ses lignes médicales.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre d'appels SAMU
- Nombre de patients régulés par le Centre 15
- Nombre de SMUR du CHED et de Vesoul déclenchés sur le territoire de Remiremont

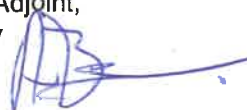
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice adjointe de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

Le Directeur Adjoint,
André Bernay





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-4024 du 2 août 2023

portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2657 du 10/08/2020 autorisant Madame Christelle DEFLIN, titulaire de l'officine de pharmacie du Port de France sise 365 avenue du colonel Péchot à Toul (54200), à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments à usage humain

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 modifié accordant la licence n° 54#001054 pour l'officine de pharmacie du Port de France sise 365 avenue du colonel Péchot à Toul au profit de l'EURL Remy-Deflin représentée par Madame Christelle DEFLIN ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** la demande présentée par Madame Christelle DEFLIN le 21 juin 2023 en vue d'obtenir la modification de l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2657 du 10/08/2020 autorisant Madame Christelle DEFLIN, titulaire de l'officine de pharmacie du Port de France sise 365 avenue du colonel Péchot à Toul (54200), à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments à usage humain ;

Considérant que Madame Christelle DEFLIN, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Nancy le 24 avril 1988, être seule titulaire depuis le 29 décembre 2008 de l'officine de pharmacie concernée, être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001159309 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 365 avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), actuellement exploitée sous forme d'EURL et dont la dénomination sociale est « EURL REMY-DEFLIN », a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 modifié et que sa titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 54#001054 ;

Considérant que la modification substantielle sollicitée concerne l'adresse du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que les autres éléments autorisés par l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2657 du 10/08/2020 restent inchangés, de même que l'hébergeur des données de santé, et le concepteur du site de commerce électronique demeurant la SARL « Me soigner » ;

ARRETE

Article 1 :

Le site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmacieduportdefrance-toul.mesoigner.fr> (anciennement <https://pharmacieduportdefrance-toul.pharmavie.fr>) de l'officine de pharmacie implantée 365 avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200) et autorisé par l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2657 du 10/08/2020, permet à Madame Christelle DEFLIN de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 54#001054, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 :

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 :

Madame Christelle DEFLIN doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Madame Christelle DEFLIN informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 6 :

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraînera la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 :

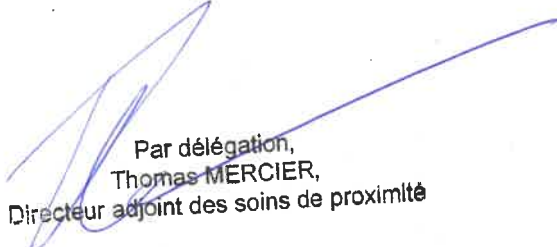
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié à Madame Christelle DEFLIN.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Il s'agit d'un document
de travail et non d'un document
officiel. Les informations
contenues dans ce document
sont susceptibles d'être
modifiées sans préavis.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-4027 du 3 août 2023

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Majorelle sise 95 rue Ambroise Paré à NANCY (54000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1994 portant licence n° 485 pour la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Majorelle sise rue Pinchard à 54000 NANCY ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/AES/JFL/DH n° 24 du 27 janvier 2003 portant autorisation pour la Polyclinique Majorelle sise 1240 avenue Raymond Pinchard – BP 2049 – 54100 NANCY d'exercer l'activité optionnelle de stérilisation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 du portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de la Polyclinique Majorelle en date du 10 février 2023 et complétée le 17 avril 2023 portant sur la demande de nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 21 juillet 2023 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 9 mai 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Majorelle sise 95 rue Ambroise Paré à NANCY (54000), dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1, ainsi que l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant les engagements pris par le directeur d'établissement dans les courriers transmis les 22 juin et 27 juillet 2023, notamment le plan de gestion des risques compte tenu de la configuration des locaux et de l'absence de travaux projetés, et la responsabilité de la direction quant au maintien de l'utilisation de certains équipements ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Majorelle (FINESS ET : 54 001 322 4), exploitée par la Société par actions simplifiée (SAS) SA POLYCLINIQUE MAJORELLE (FINESS EJ : 54 000 053 6) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Majorelle sont implantés sur un unique site sis 95 rue Ambroise Paré à NANCY (54000).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer :

- L'activité prévue au I. de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Cette activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique est autorisée pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert en médicaments et produits de santé l'ensemble des lits et places de la Polyclinique Majorelle sise 95 rue Ambroise Paré à NANCY (54000).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 8 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

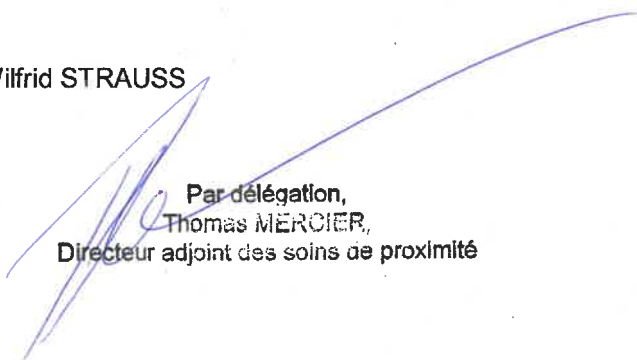
Article 9 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au directeur de la Polyclinique Majorelle et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2023-3978 du 31 juillet 2023

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Bréviandes (10450)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Damien SOURIE, au nom de la SELARL Pharmacie de Bréviandes, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 108 avenue Maréchal Leclerc à BREVIANDES (10450), au 16 avenue Maréchal Leclerc à BREVIANDES (10450), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 20 avril 2023 ;

Considérant

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 mai 2023 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 8 juin 2023 ;

L'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 12 juin 2023 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de BREVIANDES (10450) compte une seule officine pour une population municipale de 2 933 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 970 mètres environ par voie terrestre, au sein de la commune conformément à l'article L. 5125-3-3 1° du code de la santé publique ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans la même commune, la notion de quartier n'étant pas à considérer, la commune ne disposant que d'une seule pharmacie, et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la commune

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Damien SOURIE, au nom de la SELARL Pharmacie de Bréviandes, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 108 avenue Maréchal Leclerc à BREVIANDES (10450), au 16 avenue Maréchal Leclerc à BREVIANDES (10450), est accordée sous la licence n° 10#000226.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Damien SOURIE, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Par délégation
Thomas W
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2023-4026 du 3 août 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1982
autorisant la création d'une officine de pharmacie à RODEMACK (57570)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1982 portant autorisation de la création d'une officine de pharmacie à RODEMACK sous le numéro de licence 355 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande de modification de la numérotation de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Madame Sophie BARBELET – SGP BARBELET PHARMA ;

Que l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1982 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à RODEMACK, Place de Baillis ;

Le certificat d'adressage de Monsieur le Maire de la commune de RODEMACK en date du 7 juillet 2023 attestant que l'officine de pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 19 octobre 1982 est située précisément au 47 Place des Baillis à RODEMACK (57570) ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1982 octroyant la licence n°355 est ainsi modifié :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 47 Place des Baillis à RODEMACK (57570) ».

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Sophie BARBELET et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Moselle (FSPF).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.



Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2023-4037 du 7 août 2023
Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3930 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3932 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
BLANDIN Chloé Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Karine PAGLIARULO CTS du Haut Rhin et du Bas-Rhin	Jean SENGLER FHF	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	En attente de désignation
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
VANNESTE Arnaud FHF/ CHU de Nancy	MICAELLI-FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims	GALY Michaël FHF/ HUS
En attente de désignation	ANDRES Emmanuel FHF/ HUS	ARNDT Carl FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	LAUBY Vincent FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	TRAN Éric FHF/ EPSM Marne	BODY LAWSON Festus FHF/ CPN de Laxou
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	En attente de désignation
THIERY Yves UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie-Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	ROSSIGNON Sylvie CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
En attente de désignation	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
HUNAUULT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe Dewitte	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	BIGARE Sylvie URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est

Titulaires	Suppléants	
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
CADOT Patrick HIA - LEGUEST	JOIE Louis CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST
ABRAHAM-BENDELAC Eliane CODAGE	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retaités
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
Le vice-président est Monsieur Jean-Marie WOEHL.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2023-3932 du 25 juillet 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

Article 4 :

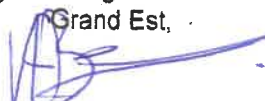
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Virginie Cayré



Décision modificative 2023-DG49-1 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 22 novembre 2022 le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 24 avril 2020 nommant Monsieur Francis Bruneau directeur adjoint aux centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson et au centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Sandrine Joray directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Marion Rosenau directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Agnès Schreiner directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,

- VU l'arrêté du CNG, en date du 17 décembre 2021, nommant Monsieur Aurélien Valeri, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} janvier 2022,
- VU la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

DECIDE

Article 1 – Modification de la décision 2023-DG49

A l'article 2 de la décision 2023-DG49 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe est créé un nouvel alinéa :

La même délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, Chef du département ressources humaines et affaires sociales.

Article 2 – Validité

La présente décision modificative prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 21 août 2023 inclus.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7 août 2023

Arnaud VANNESTE
Directeur général



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-4038 du 8 août 2023

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmelle.pharm-upp.fr> de l'officine de pharmacie sise
95 route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU la demande présentée par Madame Halime BAL le 16 juin 2023 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmelle.pharma-upp.fr> ;

Considérant que Madame Halime BAL, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 25 septembre 2015,
- être titulaire depuis le 11 janvier 2016 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100850881 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 95 route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie des Tulipes, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 1955 et que sa titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 67#000168 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux et le personnel de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Madame Halime BAL d'exploiter en toutes circonstances, le site internet <https://pharmelle.pharm-upp.fr> en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

- Article 1 :** La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmelle.pharm-upp.fr> de l'officine de pharmacie implantée 95 route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM est autorisée, permettant à Madame Halime BAL de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 67#000168, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.
- Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional du Grand Est de l'Ordre des Pharmaciens.
- Article 3 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/1181 du 07 août 2023

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique, de la moelle osseuse et du sang placentaire à des fins thérapeutiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1211-2, L.1232-1 à L.1232-6 ; L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1233-1 à R.1233-11; R.1241-1 à R.1241-2-1 ; R.1242-2 à R.1241-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2018/211 du 24 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** le dossier déposé par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique, de la moelle osseuse et du sang placentaire sur le site de l'Hôpital de Hautepierre. ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine ;

Considérant que la poursuite de cette activité de prélèvements de cellules dans des conditions de conformité requiert que soient prises les mesures adéquates pour remédier aux réserves soulevées par l'Agence de la Biomédecine ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation accordée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) afin d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques sur le site de de l'hôpital de Hautepierre, situé Avenue Molière à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3), est renouvelée dans les conditions suivantes :
- Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;
 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques ;
 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues ;
 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues de moelle osseuse allogéniques ;
 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques issues de sang placentaire allogéniques ;
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation est accordé sous réserve de la prise en compte des remarques faites par l'Agence de la Biomédecine et auxquelles il convient de donner les suites requises.
- Article 3 :** La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Délégué Territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire


Véronique FLOQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2023/1182 du 07 août 2023

portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononuclées autologues et allogéniques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1211-2, L.1232-1 à L.1232-6 ; L.1233-1 à L.1233-4, L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1233-1 à R.1233-11; R.1241-1 à R.1241-2-1 ; R.1242-2 à R.1241-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules mononuclées sur le site de l'Hôpital de Hautepierre ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine ;

Considérant que l'autorisation de cette activité de prélèvements de cellules dans des conditions de conformité requiert que soient prises les mesures adéquates pour remédier aux réserves soulevées par l'Agence de la Biomédecine ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules mononuclées est accordée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sur le site de l'hôpital de Hautepierre, situé Avenue Molière à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3), dans les conditions suivantes :

- Prélèvement de cellules mononuclées autologues ;
- Prélèvement de cellules mononuclées allogéniques.

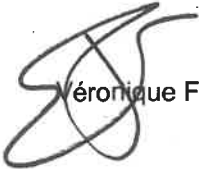
Article 2 : L'autorisation est accordée sous réserve de la prise en compte des remarques faites par l'Agence de la Biomédecine et auxquelles il convient de donner les suites requises.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Délégué Territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Offre Sanitaire


Véronique FLOQUET

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-4060 du 8 août 2023

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la société par actions simplifiée UNIV'AIR MEDICAL pour son site de rattachement
sis 15 rue Ettore Bugatti 67150 ERSTEIN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 3 avril 2023, complété le 17 avril 2023, par le représentant légal de la société par actions simplifiée UNIV'AIR MEDICAL aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de rattachement 15 rue Ettore Bugatti 67150 ERSTEIN ;

VU l'avis émis le 19 juin 2023 par le Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande, la visite réalisée le 5 juillet 2023 ainsi que les compléments transmis les 28 juillet et 7 août 2023, contribuent à établir que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, devraient pouvoir permettre à la société par actions simplifiée UNIV'AIR MEDICAL de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 : La société par actions simplifiée UNIV'AIR MEDICAL, dont le siège social se situe 10 avenue du Fief, lot 15 ZI Parc les Béthunes Saint Ouen - L'Aumône, 95042 CERGY PONTOISE Cedex, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 15 rue Ettore Bugatti 67150 ERSTEIN, selon les modalités tels que figurant dans le dossier déposé à cette fin.

Aire géographique desservie :

- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68),
- Vosges (88),
- Moselle (57),
- Territoire de Belfort (90).

dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route en conditions usuelles de circulation à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

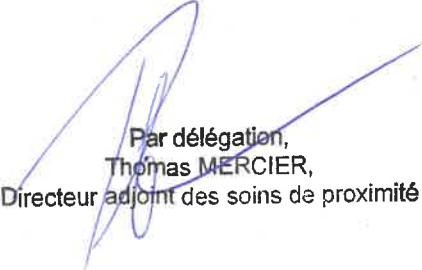
Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 088 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières
N°FINESS : 080003510
N° SIRET : 780 254 967 000 18

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes;;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°2021-043 du 26/01/2021 d'autorisation du service dénommé UDAF 08, situé à 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières, géré par Madame Christine AUCLAIR ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courrier du **23/01/2023** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **19/07/2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 08
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **19/07/2023** ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 020,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 498,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 615,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	171 133,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	170 633,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes (I+II+III)	171 133,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08 est fixée à **170 633,00 €**.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est fixée à **96,60 %** soit un montant de **164 831,48 €** et la dotation de la Mutualité Sociale Agricole est fixée à **3,40 %** soit un montant de **5 801,52 €** pour un montant total de **170 633,00 €** euros.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

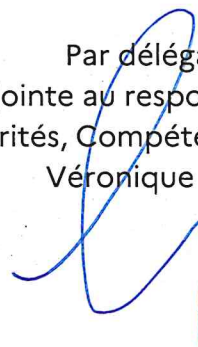
Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 089 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne
Adresse : 13, rue Victor Fourcault -CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex
N° FINESS : 520004177
N° SIRET : 780 465 360 00034

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2010 d'autorisation du service dénommé service Délégué aux Prestations Familiales (DPF), situé au 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT, géré par l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu le courrier du 02 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 171,01 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 782,21 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 849,16 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	307 802,38 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	307 802,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	307 802,38 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **307 802,38 €**.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est fixée à 96 % soit un montant de **295 490,28 €**,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 4 %, soit un montant de **12 312,10 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

Louis MAZARI

Par délégation,

L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 099 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin
Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, 68025 COLMAR CEDEX
N° FINESS : 68 001 886 8
N° SIRET : 778 904 839 000 66

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30123 du 28 octobre 2010 du service dénommé service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, CS 30099, géré par l'Association Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par courriel du 4 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 450 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 560 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 793 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	658 803 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	658 803 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	658 803 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 658 803 €.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- le montant de la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est de 653 334,94 € ;
- le montant de la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est de 5 468,06 € ,

Soit un montant total de **658 803 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 097 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Moselle
Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075
N° FINESS : 57 002 5304
N° SIRET : 775 618 879 00404

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2010 portant autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de la Moselle situé à Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, géré par sa directrice Madame Béatrice Schooneman ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de Moselle

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Moselle sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 270,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	961 944,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 290,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	1 208 504,19 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 146 776,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 520,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	56 207,40 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 208 504,19 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Moselle est fixée à **1 146 776,79 €**.

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de **56 207,40 €** au titre de la réduction des charges d'exploitation.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée est ainsi répartie :

- **Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle** pour un montant de **1 135 309,02 €**, représentant 99 % de la dotation globale de financement.

- **Mutualité Sociale Agricole Lorraine** pour un montant de **11 467,77 €**, représentant 1 % de la dotation globale de financement.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 093 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS

Adresse : Maison de la Solidarité – 26 rue d'Amérique
88 100 SAINT-DIE DES VOSGES
N° FINESS : 880784640
N° SIRET : 26880079400078

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 26 rue d'Amérique, géré par le CCAS de SAINT-DIE DES VOSGES ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de SAINT-DIE DES VOSGES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de SAINT-DIE des VOSGES ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire du CCAS de SAINT-DIE DES VOSGES sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 204,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	202 625,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	20 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	245 829,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	230 829,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de SAINT-DIE DES VOSGES est fixée à 230 829,00 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 230 136,51 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 692,49 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 19 178,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023** : 230 136,51 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022** : 170 439,03 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b)** : 59 697,48 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 19 899,16€.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 230 136,51 € (deux cent trente mille cent trente-six euros et cinquante et un centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 2100067398
- Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

Article 8

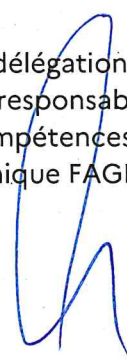
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM du CCAS de SAINT-DIE DES VOSGES

Mois	Montant	Type
Janvier	18 677,67 €	Ferme
Février	18 677,67 €	Ferme
Mars	18 677,67 €	Ferme
Avril	18 677,67 €	Ferme
Mai	19 977,67 €	Ferme
Juin	18 937,67 €	Ferme
Juillet	18 937,67 €	Ferme
Août	18 937,67 €	Ferme
Septembre	18 937,67 €	Ferme
Octobre	19 899,16 €	Ferme
Novembre	19 899,16 €	Ferme
Décembre	19 899,16 €	Ferme
	230 136,51 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM du CCAS de SAINT-DIE DES VOSGES

Mois	Montant	Type
Janvier	19 178,00 €	Ferme
Février	19 178,00 €	Ferme
Mars	19 178,00 €	Ferme
Avril	19 178,00 €	Option
Mai	19 178,00 €	Option
Juin	19 178,00 €	Option
Juillet	19 178,00 €	Option
Août	19 178,00 €	Option
Septembre	19 178,00 €	Option
Octobre	19 178,00 €	Option
Novembre	19 178,00 €	Option
Décembre	19 178,51 €	Option
	230 136,51 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 094 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023
du service délégué aux prestations familiales de l'Association Vosgienne de sauvegarde de l'enfance, de
l'adolescence et des adultes (AVSEA)
Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE
N° FINESS : 880785084
N° SIRET : 77571730900329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP/PCS/SV/078-2010 du 29 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service délégué aux prestations familiales, situé 19 rue du Coteau à DOGNEVILLE (88 000), géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 506,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	803 506,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	778 410,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 271,00 €
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	15 825,00€
	Total des recettes (I+II+III)	803 506,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA est fixée à 778 410 € (sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent dix euros).

Une reprise de 15 825,00 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement a été effectuée.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation à verser est d'un montant de 778 410 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant par :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à hauteur de 764 398,62 € (98,2%),
- et la Mutualité Sociale Agricole des Vosges à hauteur de 14 011,38 € (1,8 %).

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

Louis MAZARI

Par délégation,

L'adjointe au responsable du Pôle Solidarités, Compétences, Economie

Véronique FAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 090 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)
Adresse : 134, Route de la Fédération - 67100 Strasbourg
N° FINESS : 670015775
N° SIRET : 322 866 963 000 34

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 181 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 134 Route de la Fédération à Strasbourg, géré par l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel le 21 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11.143,80€
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	254.161,35 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	32.927,47 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	298.232,62 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	277.357,35 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	20.875,27 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	298.232,62 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) est fixée à 277.357,35 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 276.525,28 € ;
- la quote-part versée par le département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 832,07 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 23.043,77 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 276.525,28 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes versés sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 191.038,03 €** (total des neuf premières mensualités 2023) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a - b) : 85.487.25 €** ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 28.495,75 €** (mensualités d'octobre, de novembre et de décembre 2023).

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour deux cent soixante-seize mille cinq cent vingt-cinq euros et vingt-huit cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000388956
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliatioin du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

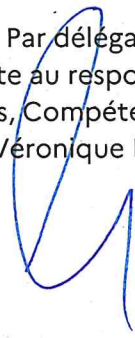
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)

Mois	Montant	Type
Janvier	20.940,68 €	Ferme
Février	20.940,68 €	Ferme
Mars	20.940,68 €	Ferme
Avril	20.940,68 €	Ferme
Mai	22.369,51 €	Ferme
Juin	21.226,45 €	Ferme
Juillet	21.226,45 €	Ferme
Août	21.226,45 €	Ferme
Septembre	21.226,45 €	Ferme
Octobre	28.495,75 €	Ferme
Novembre	28.495,75 €	Ferme
Décembre	28.495,75 €	Ferme
	276.525,28 €	

Les mensualités des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2023 comprennent la régularisation des avances concernant les neuf premiers mois de l'année 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)

Mois	Montant	Type
Janvier	23.043,77 €	Ferme
Février	23.043,77€	Ferme
Mars	23.043,77€	Ferme
Avril	23.043,77€	Option
Mai	23.043,77€	Option
Juin	23.043,77€	Option
Juillet	23.043,77€	Option
Août	23.043,77€	Option
Septembre	23.043,77€	Option
Octobre	23.043,77€	Option
Novembre	23.043,77€	Option
Décembre	23.043,77€	Option
	276.525,24 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 091 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main pour Tous
Adresse : 43, Route d'Aspach - 68700 Cernay
N° FINESS : 680019098
N° SIRET : 489 507 442 000 23

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 178 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 43 Route d'Aspach à Cernay géré par l'Association Une Main pour Tous (UMPT) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main pour Tous (UMPT) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main pour Tous (UMPT) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel le 21 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Une Main pour Tous sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7.116,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	90.809,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	8.836,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	106.761,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	101.849,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4.912,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	106.761,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main pour Tous est fixée à 101.849,00 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 101.543,45 € ;
- la quote-part versée par le département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 305.55 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 8.461,95 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 101.543,45 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes versés sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 53.676,91 €** (total des neuf premières mensualités de 2023) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 47.866,54 €** ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 15.955,52 € en octobre 2023 et 15.955,51 € en novembre et en décembre 2023.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour cent un milles cinq cent quarante-trois euros et quarante-cinq cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

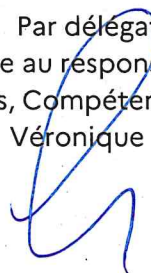
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association Une Main pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	5.885,72 €	Ferme
Février	5.885,72 €	Ferme
Mars	5.885,72 €	Ferme
Avril	5.885,72 €	Ferme
Mai	6.277,63 €	Ferme
Juin	5.964,10 €	Ferme
Juillet	5.964,10 €	Ferme
Août	5.964,10 €	Ferme
Septembre	5.964,10 €	Ferme
Octobre	15.955,52 €	Ferme
Novembre	15.955,51 €	Ferme
Décembre	15.955,51 €	Ferme
	101.543,45 €	

Les mensualités des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2023 comprennent la régularisation des avances concernant les neuf premiers mois de l'année 2023.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Une Main pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	8.461,95 €	Ferme
Février	8.461,95 €	Ferme
Mars	8.461,95 €	Ferme
Avril	8.461,95 €	Option
Mai	8.461,95 €	Option
Juin	8.461,95 €	Option
Juillet	8.461,95 €	Option
Août	8.461,95 €	Option
Septembre	8.461,95 €	Option
Octobre	8.461,95 €	Option
Novembre	8.461,95 €	Option
Décembre	8.461,95 €	Option
	101.543,40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 092 en date du 07 août 2023
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2023
du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales
du Bas-Rhin (UDAF 67)
Adresse : 19, Rue du Faubourg national - 67000 Strasbourg
N° FINESS : 670015783
N° SIRET : 778 869 800 000 20

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation DDCS/SPSJ n° 183 du 03 novembre 2010 du service dénommé Service délégué aux prestations familiales, situé au 19 Rue du Faubourg national 67000 Strasbourg, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 juillet 2023 ;

Vu la nouvelle répartition des allocataires au 31 décembre 2021 selon la prestation sociale la plus élevée concernant 249 familles pour la CAF et 4 familles pour la MSA communiquée le 18 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 21 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73.710,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.036.900,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114.460,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1.225.070,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1.225.070,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1.225.070,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) est fixée à 1.225.070,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin est fixée à 98,4 % soit un montant de 1.205.713,89 € ;
- la quote-part versée par la MSA Alsace - Bas-Rhin est fixée à 1,6 % soit un montant de 19.356,11 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

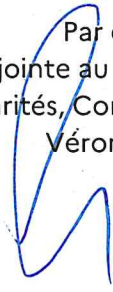
Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation,
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Economie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/417

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU l'arrêté n° 2023/043 du 31 janvier 2023 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU le courrier daté du 24 avril 2023 concernant l'association EPISODE et demandant son retrait de la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publique destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire en raison de sa dissolution ;

VU le certificat de dissolution émis par le tribunal judiciaire de Metz de l'association ZAI en date du 17 août 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2023 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit dans la région Grand Est :

Code postal	Département	Opérateur	Siège social – adresse	Numéro de SIRET	Type de demande	Durée d'habilitation
8	ARDENNES	Association Maison de la Thiérache	9 Place de la Mairie 08 2090 LIART	329 504 237 000 10	Renouvellement	5 ans
10	AUBE	SSIA – Résidences Pielle et Nozats	3 Impasse de la PIELLE 10 000 TROYES	775 555 337 000 28	Renouvellement	5 ans
51	MARNE	Association Aide alimentaire de la Vallée de la Marne	25 Rue Jules BLONDEAU 51 160 AY-CHAMPAGNE	894 680 701 000 14	Renouvellement	5 ans
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Association Tsiganes de l'agglomération de Longwy (ASTAL)	94 route de Longwy 54 350 MONT SAINT MARTIN	842 310 005 000 17	Renouvellement	5 ans
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Association ATELIER R	31 Avenue de la République 54 800 CONFLANS JARNY	900 376 096 000 13	Nouvelle demande	2 ans
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Association Le CABAS	Marché de Gros 36 rue Jean Memos	923 043 137 000 10	Nouvelle demande	2 ans
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Ensemble Plus Humain Solidaire Aujourd'hui pour nos Enfants Demain (EPH)	1 bis rue de Vaucouleurs 54 500 Vandoeuvre lès Nancy	923 064 042 000 16	Nouvelle demande	2 ans
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Association le Café fripé	Espace Jean JAURES – 3 avenue de la PAIX 54 510 TROMBLAINE	840 863 856 000 26	Nouvelle demande	2 ans
55	MEUSE	COOP AGGLO du Grand Verdun	31 rue des ROUYERS 55 100 VERDUN	890 430 408 000 17	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	Fédération Diocésaine des Oeuvres de Charité de Moselle – CARITAS Moselle	6 Bis Boulevard PAIXHANS 57 000 METZ	780 004 230 000 22	Renouvellement	5 ans
57	MOSELLE	Association AMEL 57	4, Place Jean Perrin 57 140 WOIPPY	889 021 697 000 12	Nouvelle demande	2 ans
57	MOSELLE	Association Action vers l'Espoir	36 Avenue de Thionville 57 140 WOIPPY	880 879 879 000 26	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association Coup de pouce	19 c rue du Général Libermann – 67 400 Illkirch	812 658 466 00014	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	ARSEA Etablissement GALA	303 A. avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	775 641 830 004 40	Renouvellement	5 ans

67	BAS-RHIN	UDAF	19-21 Faubourg National – CS 70062 67067 – STRASBOURG Cedex	778 869 800 00002	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	SIAO	1A, place des Orphelins 67 000 STRASBOURG	528 283 310 00019	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	GCSMS Un chez soi d'abord	11, rue Louis APFFEL 67 000 STRASBOURG	877 563 882 000 19	Renouvellement	5 ans
67	BAS-RHIN	Association Horizon Amitié	36, rue du Général Offenstein 67 000 STRASBOURG	304 614 985 00 139	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association TUNAWEZA	33 a rue de la Tour 67 200 STRASBOURG	889 503 405 000 17	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association SOLIDARITEAM	CSC Le Galet 4 Avenue Tolstoï 67 200 STRASBOURG	923 285 365 000 14	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association Culturelle des Musulmans de Strasbourg	41, boulevard de Nancy 67 000 STRASBOURG	534 542 261 000 19	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association Club des Jeunes des Ponts Couverts	10a, rue du Dragon 67 000 STRASBOURG	804 871 184 000 11	Nouvelle demande	2 ans
67	BAS-RHIN	Association les Petites roues	6 rue Guido Guersi 67100 Strasbourg	885 177 337 00015	Nouvelle demande	2 ans
68	HAUT-RHIN	Association Familiale Protestante Evangélique Sans Frontière	2, rue Bennwihr 68 200 MULHOUSE	503 309 494 00014	Renouvellement	5 ans
68	HAUT-RHIN	Association APPUIS	5 rue Jules Erhman 68 100 MULHOUSE	778 954 818 001 68	Nouvelle demande	2 ans
68	HAUT-RHIN	Association Fraternité Albanaise	3 rue des Peintres 68 100 MULHOUSE	839 448 446 000 14	Nouvelle demande	2 ans
68	HAUT-RHIN	Association Maisons d'Espoir et d'Avenir – AMEA	34 rue du Lieutenant Jean de LOISY 68 100 MULHOUSE	834 962 359 00024	Nouvelle demande	2 ans
88	VOSGES	Association L'ABEL initiative	2 place Jules Ferry 88 150 THAON-LES- VOSGES	910 527 787 000 14	Nouvelle demande	2 ans
88	VOSGES	ADHAJ Cap Jeunes	36, Avenue Ernest COLIN 88 260 Saint-Dié-Des- Vosges	783 472 319 000 12	Nouvelle demande	2 ans

Article 2 : En raison de leur dissolution, les associations

- ZAI – 6bis Boulevard Paixhans 57 000 METZ
- et EPISODE – 11 a Rue du Général de Gaulle 67 380 LINGOLSHEIM

ne remplissent plus les conditions pour être habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : L'habilitation est délivrée aux structures figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté pour une durée de deux ans pour les nouvelles demandes et de cinq ans pour les demandes de renouvellement, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La liste régionale actualisée des associations habilitées au titre de l'aide alimentaire dans le Grand Est en 2023 est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 6 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Ce recours peut également être déposé sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **- 8 AOUT 2023**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

- 8 août 2023

Préfecture de région Grand Est - RAA du 11/08/23

Préfecture de région Grand Est

LISTE DES ASSOCIATIONS HABILITEES AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE REGION GRAND EST EN 2023

Siège social départ.	Nom de la structure	Numéro SIRET	Adresse postale	Code postal	Commune	Date dernier arrêté	Echéance
8	RESIDEIS	777 347 691	1 Avenue Gustave Gailly	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	Entraide Evangélique de Charleville Mézières	306 926 593 000 22	18 rue Albert Poulain	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	Epicierie solidaire Soli-cœur	503 407 785 000 24	9 rue Colette	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	ESCALE - Epicierie Solidaire	448 327 353 000 18	19C rue Jean Jaurès	8200	SEDAN	31/10/2017	30/10/2027
8	Réflexe	803 616 762 000 16	17 rue de la Gare	8800	LES HAUTES RIVIERES	31/10/2017	30/10/2027
8	Global Axe	818 094 807 000 18	27, rue Jules Verne	8000	CHARLEVILLE MEZIERES	15/12/2020	14/12/2025
8	Coup d'pouce	829 527 381 000 18	24, ruelle des Vignes	8200	SEDAN	15/12/2020	14/12/2025
8	EASY - Epicierie sociale et solidaire	885 163 972 000 15	4 Ruelle des Etoupes	08140	POURU-ST-REMY	13/09/2021	12/09/2023
8	Maison de la Thiérache	329 504 237 000 10	9 place de la Mairie	8290	LIART	01/09/2023	31/08/2028
10	Association Aubeoise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	780 350 096 000 84	Domaine de l'Essor 34 rue Jules Ferry - CS 60400	10430	ROSIERES PRES TROYES	31/10/2017	30/10/2027
10	Association Sociale et Sanitaire de Gestion (ASSAGE) Pôle Inclusion "Les Cytises"	303 323 893 000 71	25 A rue du Parc des Sports	10000	TROYES	31/10/2017	30/10/2027
10	Eclaireuses - éclaireurs de France - Groupe Casati TROYES	775 675 598 006 65	9-11 rue Planche Clément	10000	TROYES	31/10/2017	30/10/2027
10	Association Epicierie Solidaire des Portes du Pays d'Othe	805 064 136 000 15	2 Chemin de la Madrière	10190	ESTISSAC	31/10/2017	30/10/2027
10	Epicierie sociale "Coup de Pouce"	514 317 916 000 13	3 rue de l'hôtel de Ville	10800	ST JULIEN LES VILLAS	31/10/2017	30/10/2027
10	EPISOLEIL	515 329 787 000 11	42 boulevard Maximilien Robespierre	10100	ROMILLY SUR SEINE	31/10/2017	30/10/2027
10	L'ÉPI SOL	517 471 173 000 16	Mairie Aix en Othe 1 Avenue Georges Clemenceau	10160	AIX VILLEMAUR PALIS	31/10/2017	30/10/2027
10	Association Prendre à Cœur	751 424 771 000 10	Chez M. DESPINOY 26 Rue Jeanne d'Arc	10180	ST LYE	31/10/2017	30/10/2027
10	Agoraé Campus 3	838 953 297 000 10	3, 6 rue de la Petite Courtine	10000	TROYES	13/09/2021	12/09/2026

10	Scouts et Guides de France groupe Charles Peguy 6ème	775 682 024 01513	10 Rue de l'isle	10000	TROYES	21/09/2022	20/09/2024
10	EMMAUS DE L'AUBE	908 764 467 00019	49 Bld de Dijon	10800	ST JULIEN LES VILLAS	21/09/2022	20/09/2024
10	SSIA Service Social Interprofessionnel	775 555 337 000 28	3 Impasse de la Pielle	10000	TROYES	01/09/2023	31/08/2028
51	Aide Alimentaire pour Suippes et sa Région	803 749 860 000 18	Maison des associations - 9 Rue St Cloud	51600	SUIPPES	31/10/2017	30/10/2027
51	Association Café GEM	493 274 237 000 20	1 Rue Ste Geneviève	51100	REIMS	31/10/2017	30/10/2027
51	Communauté d'Emmaus de Tours sur Marne	383 594 330 000 29	6 Rue Saint Antoine	51150	TOURS SUR MARNE	31/10/2017	30/10/2027
51	Entraide Alimentaire d'Epemay rural	351 229 372 000 13	7 bis Rue du Moulin Brûlé	51200	EPERNAY	31/10/2017	30/10/2027
51	Entraide alimentaire du canton d'Ay	804 211 803 000 15	25 Rue Jules Blondeau	51160	AY CHAMPAGNE	31/10/2017	30/10/2027
51	Association Equilibre Marne/SOS Bébé	400 986 964 000 31	3 Allée Paul Halary	51100	REIMS	31/10/2017	30/10/2027
51	Accueil solidaire et social Ozanam de Reims	389 492 059 000 16	77 Boulevard Robespierre	51100	REIMS	31/10/2017	30/10/2027
51	L'Entraide de Pargny sur Saulx	393 789 565 000 16	Mairie - BP n°7	51340	PARGNY SUR SAULX	31/10/2017	30/10/2027
51	Club de Prévention d'Epemay	314 720 061 000 55	9 Avenue Middelkerke	51200	EPERNAY	13/09/2018	12/09/2028
51	Emmaüs Reims-Berry Fondateur Abbé Pierre	323 749 374 000 27	1 Allée Paul Halary	51100	REIMS	13/09/2018	12/09/2028
51	Association de Solidarité des Etudiants de Reims Champagne Ardennne	494 076 839 000 13	19 Rue Jean de Foigny	51100	REIMS	28/11/2019	27/11/2029
51	Emmaüs Liberté	402 950 513 000 18	72 Rue Saint Julien	51460	COURTISOLS	15/12/2020	14/12/2025
51	Association Deux Mains C'est Maintenant	838 336 139 000 12	47 Rue de Neufchatel	51100	REIMS	13/09/2021	12/09/2026
51	Comité d'Action et de Soutien à la Recherche Anti Cancéreuse CASRAC	814 312 112 000 42	6 Allée du Tyrol	51100	REIMS	13/09/2021	12/09/2026
51	Association JAMAIS SEUL	319 706 024 00076	4 Bld Hector Berlioz - La Neuville	51100	REIMS	21/09/2022	20/09/2024
51	Association Les sources de la Vesle	910 153 469 00010	Ferme Sébastopol	51460	SOMME-VESELE	21/09/2022	20/09/2024
51	Club Thérapeutique Le Grillon	581 974 290 00026	4 Allée Yves Gandon	51100	REIMS	21/09/2022	20/09/2024
51	Association Les Bons Restes	830 953 717 00022	16 Rue des Augustins	51100	REIMS	21/09/2022	20/09/2024

51	Association Aide Alimentaire de la Vallée de la Mame	894 680 701 000 14	25 Rue Jules Blondeau	51160	AY CHAMPAGNE	01/09/2023	31/08/2028
52	Association du quartier du Grand Lachat	350 113 080 000 39	16 bis Rue des Papillons	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Association Entraide Wassy	379 722 747 000 19	Mairie	52130	WASSY	31/10/2017	30/10/2027
52	Association Familiale Protestante Bethesda	532 037 736 000 24	1 Rue des Lachats	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Relais 52	33 403 171 000 029	13 Rue du Robinson (BP 20188 - 52104) (St Dizier Cedex)	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Communauté d'Emmaus de Foulain	399 525 575 000 11	7 Rue des Pichaux BP 10	52800	FOULAIN	31/10/2017	30/10/2027
52	Conseil départemental de la Haute-Mame de la Société Saint Vincent de Paul	412 703 404 000 13	5 Rue Montpensier	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Parcours d'Hébergement et d'insertion par le Logement Langrois	780 475 570 000 39	34 Avenue du Gal de Gaulle - 112 Batiment "Les Hortensias"	52200	LANGRES	31/10/2017	30/10/2027
52	SOS Femmes Accueil	322 803 198 000 25	2 Rue St John Perse - BP 70095-52103 ST DIZIER Cedex	52100	ST DIZIER	31/10/2017	30/10/2027
52	Association Les Comptoirs	91 385 933 600 012	Espace Emploi Services - Place de Grève	52300	JOINVILLE	21/09/2022	20/09/2024
54	Association pour le développement de l'habitat, l'accompagnement, le logement et l'insertion habitat	783 339 948 000 29	20 Rue Emile Gallé	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Association des Familles de Traumatismes Crâniens	493 638 969 000 37	5 Rue de la Chiers	54320	MAXEVILLE	31/10/2017	30/10/2027
54	Association AGU 54/CAARUD L'Echange	439 885 724 000 21	7 Rue Lionnois	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Amicale Franco-Irannienne	803 618 123 000 19	1 Rue de Longchamps	54180	HEILLECOURT	31/10/2017	30/10/2027
54	Accueil et Réinsertion Sociale	321 748 568 000 78	12 Boulevard Jean Jaurès	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Association Bachamoise Banque Alimentaire	831 090 915 000 16	11 Rue Haxo	54120	BACCARAT	31/10/2017	30/10/2027
54	Comptoir alimentaire de Jarville-la-Malgrange	80 361 879 200 029	4 Rue des Forges du Nord-Est	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	31/10/2017	30/10/2027
54	Emmaus 54	382 612 646 000 10	15 Rue de l'Abbé Pierre	54360	MONT SUR MEURTHE	31/10/2017	30/10/2027
54	Association familiale "La Famille de Vandoeuvre"	783 371 602 000 21	10 Allée de Fribourg - BP 235 - 54506 Vandoeuvre lès Nancy Cedex	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	La Prairie	803 617 083 000 16	82/86 Rue de Tomblaine	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	La Soupe pour les sans Abri	477 589 618 000 16	175 Rue du Mon Désert	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Association Regionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)	783 312 341 000 77	87 bis Avenue du Général Leclerc	54000	NANCY	31/10/2017	30/10/2027

54	Le P'tit Panier	80 412 864 300 017	1 Rue Ambroise Croizat	54880	THIL	31/10/2017	30/10/2027
54	Maison du Grémillon	799 240 056 000 17	Maison des Associations - 1 Chemin des Basses Ruelles	54270	ESSEY LES NANCY	31/10/2017	30/10/2027
54	Pulnoy Accueil Solidarité	803 501 030 000 16	Mairie de Pulnoy - 3 Rue du Tir	54425	PULNOY	31/10/2017	30/10/2027
54	ADMR de Blâmont (Solidarité blamontoise - Service solidarité dans le Blâmontois)	783 269 491 000 24	16 Rue du Maréchal Foch	54450	BLAMONT	31/10/2017	30/10/2027
54	Solidarités nationales et internationale	340 723 584 000 90	13 Rue du Four	54700	PONT A MOUSSON	31/10/2017	30/10/2027
54	Association Tournesol Seichamps (Association Tournesol "Soleil au Cœur")	393 426 044 000 11	Mairie-Avenue de l'Europe-SEICHAMPS ou BP23024-54272 ESSEY LES NANCY	54280	SEICHAMPS	31/10/2017	30/10/2027
54	Carpe Diem	849 870 399 000 11	13 Avenue des Jonquilles	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	21/09/2022	20/09/2027
54	Association Le Lien	851 106 971 000 19	83 Rue de Metz	54390	FROUARD	21/09/2022	20/09/2027
54	Association Potentiel Solidarité	482 033 156 000 27	10 Rue du Pont Rouge	54300	LUNEVILLE	21/09/2022	20/09/2027
54	Solidarité Champ le Boeuf	804 641 249 000 11	Centre Intercommunal LAXOU-MAXEVILLE 23 Rue de la Meuse	54520	LAXOU	31/10/2017	30/10/2027
54	Amis des travailleurs pauvres	811 324 094 000 28	12 Allée des Hortensias	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	13/09/2018	12/09/2028
54	Association musulmane de Jarville	812 469 468 000 19	149 Rue de la République	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	13/09/2018	12/09/2028
54	Si l'on se parlait !	45 356 084 900 011	Chez M. O. NICLOUX-Bât Anjou entrée sud-Avenue de l'Europe-Les Provinces	54520	LAXOU	13/09/2018	12/09/2028
54	Association "SOLIDARITES VILLAGES"	814 090 445 000 10	2 Rue du Général Gallieni	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	28/11/2019	27/11/2029
54	Association Accueil et Partage	821 204 328 000 16	Centre Michel Wale - Rue du Quartier Mermoz	54250	JOEUF	28/11/2019	27/11/2029
54	Association Belle porte	822 538 674 000 18	63 Rue des Ponts	54000	NANCY	15/12/2020	14/12/2025
54	Lortie	41 147 627 800 030	2 Rue Mathieu de Dombasle	54220	MALZEVILLE	15/12/2020	14/12/2025
54	Solidarité Etudiante Engagée et Responsable	824 008 353 000 16	5 Impasse de Turin	54500	VANDEOEUVRE LES NANCY	15/12/2020	14/12/2025
54	Relais Villes et Villages	837 918 418 000 19	22 Rue Louis Pasteur	54510	TOMBLAINE	15/12/2020	14/12/2025
54	Association Tsiganes de l'agglomération de Longwy	842 310 005 000 17	94 Route de Longwy	54350	MONT ST MARTIN	01/09/2023	31/08/2028
54	Association Sportive et Culturelle pour l'Entraide	819 261 157 000 13	14 bis Rue de la Seille	54320	MAXEVILLE	15/12/2020	14/12/2025
54	Association RECIPROCITE	429 346 547 000 79	87 Rue des Chaligny	54000	NANCY	13/09/2021	12/09/2023
54	Association ATELIER R	900 376 096 000 13	31 Avenue de la République	54800	CONFLANS JARNY	01/09/2023	31/08/2025

54	Association Le CABAS	923 043 137 000 10	Marché de Gros 36 rue Jean Mermoz	54500	VANDOEUVRE LES NANCY	01/09/2023	31/08/2025
54	Ensemble Plus Humain Solidaire Aujourd'hui pour nos Enfants Demain (EPH)	923 064 042 000 16	1 bis rue de Vaucouleurs	54 500	VANDOEUVRE LES NANCY	01/09/2023	31/08/2025
54	Association le Café fripé	840 863 856 000 26	Espace Jean JAURES 3 avenue de la PAIX	54 510	TOMBLAINE	01/09/2023	31/08/2025
55	Les Amis de la Vie	379 002 942 000 33	46 Rue d'Egremont	55000	FAINS VEEL	31/10/2017	30/10/2027
55	Equipe Saint Vincent de Verdun	804 186 922 000 22	6 Place de la Libération	55100	VERDUN	31/10/2017	30/10/2027
55	Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy	401 201 512 000 27	1 Place Wilson	55600	MONTMEDY	31/10/2017	30/10/2027
55	Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte	783 414 485 000 20	rue Georges Brassens	55100	VERDUN	31/10/2017	30/10/2027
55	Association Pays de Revigny Solidarités	808 646 848 000 16	3 bis Rue Victor Hugo	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	28/11/2019	27/11/2029
55	COOP AGGLO DU GRAND VERDUN	890 430 408 000 17	31 Rue des Rouyers	55100	VERDUN	01/09/2023	31/08/2028
57	Association de gestion des œuvres solidaires	80 152 998 300 013	20 Avenue de Thionville	57140	WOIPPY	31/10/2017	30/10/2027
57	Association familiale protestante amitié en action	803 506 252 000 11	5 Rue des Dinandiers	57300	HAGONDANGE	31/10/2017	30/10/2027
57	Collectif Thionvillois d'Action Humanitaire	788 679 579 000 29	39 Avenue du Château de Gassion	57100	THONVILLE	31/10/2017	30/10/2027
57	Comité de gestion des centres sociaux de Metz Borny	780 005 054 000 41	11 Rue de Champagne- BP 25233 - 57076 Metz Cedex	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Communauté Emmaus de Peltre	780 015 236 000 18	Route de Strasbourg	57245	PELTRE	31/10/2017	30/10/2027
57	Groupe d'Entraide Mutuelle Camille Claudel	379 899 768 001 45	8 Square Paille Maille	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Epicerie sociale du Saulnois	535 052 101 000 10	2 Rue de Nancy	57170	CHATEAU SALINS	31/10/2017	30/10/2027
57	Solidarité Rombas	803 469 501 000 16	Chez Mme Thérèse GRONOSTAJ - 4 Rue Georges Bizet	57120	ROMBAS	31/10/2017	30/10/2027
57	Société des Jeunes Ouvriers (Foyer Jeunes Ouvriers)	779 993 781 000 11	7 Rue de l'Abbé Risse	57000	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Un petit plus	804 369 049 000 15	24 Rue Poincaré	57250	MOYEUVE GRANDE	31/10/2017	30/10/2027
57	Les petites sœurs des pauvres "Ma maison"	340 151 240 000 17	2 Rue Jeanne Jugan	57070	METZ	31/10/2017	30/10/2027
57	Jeunesse en Action des Leaders en Mouvement	838 831 626 000 18	6 Avenue Raymond Poincaré	57400	SARREBOURG	13/09/2021	12/09/2026
57	AJEF 57 - Action pour la Jeunesse, l'Enfance et la Famille	499 574 796 00011	17 Rue Clotilde Aubertin	57000	METZ	21/09/2022	20/09/2024
57	AMLJ Batigère	775 618 929 00308	13 Rue Clotilde Aubertin - BP 20308	57000	METZ Cedex	21/09/2022	20/09/2024

57	Association Islamique Clémence	492 466 032 00025	47 Avenue de Thionville	51140	WOIPPY	21/09/2022	20/09/2024
57	Trans'Boulot Association	433 367 075 00010	12 Rue de l'Albanie	57535	MARANGE-SILVANGE	21/09/2022	20/09/2024
57	Association ANAAMO	822 877 536 000 26	4 Rue de Stoxey	57070	METZ	13/09/2021	12/09/2023
57	Fédération Diocésaine des Œuvres de Charité de Moselle - CARITAS Moselle	780 004 230 22	6 Bis Boulevard Paixhans	57000	METZ	01/09/2023	31/08/2028
57	Association AMEL 57	889 021 697 000 12	4 Place Jean Perrin	57 140	WOIPPY	01/09/2023	31/08/2025
57	Association Action vers l'Espoir	880 879 879 000 26	36 Avenue de Thionville	57 140	WOIPPY	01/09/2023	31/08/2025
67	BARR Entr'Aide	804 817 971 000 26	5 Rue des Tanneurs	67140	BARR	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Repartir	414 213 918 000 25	4 Rue du Fleuve	67930	BEINHEIM	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Epicerie sociale intercommunale Les Epis	478 692 429 000 10	39 Rue du Marais	67800	BISCHHEIM	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Bou'Sol Epicerie sociale et solidaire	791 912 413 000 14	1 Rue de la Vieille Ile	67500	HAGUENAU	31/10/2017	30/10/2027
67	Le Toit Haguenovien	395 019 649 000 15	3 Rue St Nicolas	67500	HAGUENAU	31/10/2017	30/10/2027
67	Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique (PASSAGE)	421 828 336 000 14	CCAS - 181 Route de Lyon	67400	ILKIRCH GRAFFENSTADEN	31/10/2017	30/10/2027
67	Entr'aide Haute Bruche	793 965 807 000 19	6 Rue Chenagoutte	67130	NATZWILLER	31/10/2017	30/10/2027
67	La Passerelle Epicerie solidaire de l'association Accueil Sarre-Union	529 240 822 000 21	34a Rue de Phalsbourg	67260	SARRE UNION	31/10/2017	30/10/2027
67	Le Moulin de l'Espoir	494 519 846 000 13	1 Impasse de la Fontaine	67700	SAVERNE	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Paprika	483 137 386 000 15	2 Rue Brigade Alsace-Lorraine	67600	SELESTAT	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Regionale Specialisee d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) - CHRS L'Espérance	775 641 830 006 55	2 Rue St Léonard	67600	SELESTAT	31/10/2017	30/10/2027
67	L'Aspérule	797 554 045 000 22	3 Rue René Kuder	67220	VILLE	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Point d'Appui - Epicerie sociale	453 979 759 000 17	15 Grand'Rue	67130	WISCHES	31/10/2017	30/10/2027
67	Association de Gestion de la Boutique alimentaire de l'espace solidarité de Wissembourg	515 150 191 000 10	Route de Schweigen	67160	WISSEMBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association d'Accueil et Hébergement pour les jeunes	353 751 431 000 76	18 Rue du 22 Novembre	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association d'Action Sociale Communautaire de Proximité	538 479 130 000 14	8 Rue Livio	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Baptiste de Bienfaisance et d'Action	534 018 361 000 12	32 Rue du Languedoc	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027

67	Fédération de Charité Caritas Alsace	775 642 044 000 17	5 Rue Léon - 67082 Strasbourg Cedex	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Culturelle et sociale de la Meinau	529 625 394 000 26	1 Rue de Bourgogne (CSC Meinau)	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Action Sociale Juive	778 869 511 000 15	1A Rue René Hirschler	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association pour la Solidarité Etudiante en France	800 265 316 000 11	Centre Bernanos - 30 Rue du Mal Juin	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association de Lutte contre la Toxicomanie ALT	307 107 722 000 67	11 Rue Louis Apfel	67200	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Enjeu	805 087 343 000 10	7 Rue des Frères Eberts	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Equipe Saint Vincent	383 965 076 000 29	23 Rue Vauban	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) La Passerelle d'Azur	322 077 033 000 23	201 Avenue de Colmar	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Centre Social et Culturel Victor Schoelcher ACI Le petit gourmand	778 870 709 000 79	56 Rue du Rieth	67200	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Délégation régionale Alsace/Franche Comté de Médecins du Monde	321 018 749 001 01	24 Rue du Maréchal Foch	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Petites Sœurs des Pauvres	341 601 920 000 18	4 Rue Monseigneur Hoch	67200	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Plateforme Solidarité Strasbourg Neudorf	503 238 545 000 19	127 Route du Polygone	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Régie de Quartier - Meinau Services	384 850 319 000 45	46 Avenue de Normandie	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	ABRIBUS	804 673 440 000 17	1A Place des Orphelins	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Epicerie sociale Obernai	509 233 771 000 21	21 Rue du Maréchal Koenig	67210	OBERNAI	31/10/2017	30/10/2027
67	SOS Femmes Solidarité	397 920 042 000 33	5 Rue sellénick	67000	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Tremplin Neuhof	408 714 400 000 20	19 Allée Jacqueline Aurioi - BP 50080-67020 Strsbg Cdex	67100	STRASBOURG	31/10/2017	30/10/2027
67	Association Ithaque	415 368 828 000 34	12 Rue Kuhn	67000	STRASBOURG	13/09/2018	12/09/2028
67	Association les Greniers de Joseph	801 373 143 000 16	53b Rue de Berg	67320	REXINGEN	13/09/2018	12/09/2028
67	Association Le Bonheur d'un Sourire	828 386 342 000 12	11 Boulevard de Lyon	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2026
67	Foyer Notre Dame	778 836 916 000 16	3 Rue des Echasses	67000	STRASBOURG	15/12/2020	14/12/2023
67	GCSMS Un chez soi d'abord	877 563 882 000 19	11 Rue Louis Apfel	67000	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2028
67	SIAO 67	528 283 310 000 19	Maison des Associations - 1a Place des Orphelins	67000	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2028

67	Association MACHIL	823 222 922 000 10	7a rue de Wallonie	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2026
67	Association Eglise Evangélique Méthodiste de Strasbourg	778 862 177 000 12	65 rue du Fossé des Tanneurs	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2026
67	EMMAUS Haguenau	327 286 886 00012	99 Route de Bischwiller	67500	HAGUENAU	21/09/2022	20/09/2024
67	Association Les Compagnons de l'Espoir	829 613 090 00010	1A Place des Orphelins	67000	STRASBOURG	21/09/2022	20/09/2024
67	Association Coup d'Pouce	812 658 466 000 14	19c rue du Général Libermann	67400	ILKIRCH GRAFFENSTADE	01/09/2023	31/08/2028
67	ARSEA GALA	775 641 830 004 40	303 A Avenue de Colmar	67100	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2028
67	UDAF	778 869 800 000 02	19-21 Faubourg National - CS 70062 67067 Strasbourg Cedex	67000	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2028
67	AFGES	778 836 007 000 22	1 Place de l'Université -BP 80100- 67000STRASBOURG	67000	STRASBOURG	13/09/2021	12/09/2023
67	CSC Langensand	307 109 421 000 15	2 Rue de l'Eglise St Joseph	67500	HAGUENAU	13/09/2021	12/09/2023
67	Association Horizon Amitié	304 614 985 00 139	36, rue du Général Offenstein	67 000	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2025
67	Association TUNAWEZA	889 503 405 000 17	33 a rue de la Tour	67 200	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2025
67	Association SOLIDARITEAM	923 285 365 000 14	CSC Le Galet 4 Avenue Tolstoï	67 200	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2025
67	Association Culturelle des Musulmans de Strasbourg	534 542 261 000 19	41 boulevard de Nancy	67 000	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2025
67	Association Club des Jeunes des Ponts Couverts	804 871 184 000 11	10a rue du Dragon	67 000	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2025
67	Association les Petites roues	885 177 337 00015	6 rue Guido Guersi	67100	STRASBOURG	01/09/2023	31/08/2025
68	La Manne - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	342 453 313 000 39	23 Rue du Galtz	68000	COLMAR	31/10/2017	30/10/2027
68	Partage - Solidarité - Regroupement	808 192 124 000 10	6 Rue des Vosges	68210	MONTREUX VIEUX	31/10/2017	30/10/2027
68	Aimer servir partager	439 013 814 000 25	5 Rue de l'Yser	68100	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Association pour le logement des sans abris ALSA	400 115 721 000 21	39 Rue Thierstein - BP 1371 - 68070 Mulhouse Cedex	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68)	444 959 902 000 24	3 Rue de Lorient	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	ALEOS	300 502 093 001 35	1 Avenue Kennedy - BP 1025 - 68050 Mulhouse Cedex	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Haut-Rhin CDAFAL	437 515 059 000 32	3 Rue Georges Risler	68100	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Jeunesse Ouvrière Chrétienne JOC / Bouge la Galère	352 139 711 000 27	17 Rue de la Cigale	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027

68	Service d'Urgence Sociale (SURSO)	403 274 707 000 39	39 Allée Gluck	68200	MULHOUSE	31/10/2017	30/10/2027
68	Association de la Boutique d'Insertion "Coup d'Pouce"	505 142 331 000 22	Espace Blanche HARTMANN - 2 Rue du Tilleul	68140	MUNSTER	31/10/2017	30/10/2027
68	Sahel Vert	452 760 283 000 21	260 Route de Soultz	68270	WITTENHEIM	31/10/2017	30/10/2027
68	Association Les Amis du Rimlishof	328 780 390 000 22	3 Rue du Rimlishof	68530	BUHL	13/09/2018	12/09/2028
68	Communauté d'aide Saint Maurice de Pfastatt	522 108 265 00011	17 Rue de l'Ecluse	68120	PFASTATT	21/09/2022	20/09/2024
68	Solidarité Saint-Martin Lutterbach	91 144 064 200 013	12 Rue maréchal Foch	68460	LUTTERBACH	21/09/2022	20/09/2024
68	Association Familiale Protestante Evangélique Sans Frontières APFESF	503 309 494 000 14	68 Rue de Kingersheim	68200	MULHOUSE	01/09/2023	31/08/2028
68	Association UNIS VERS CULTURE ET SPORT	528 697 642 000 15	2 Rue de Londres	68000	COLMAR	13/09/2021	12/09/2023
68	AGORA Association des étudiants de science politique	848 907 119 000 12	16 Rue de la Fonderie	68100	MULHOUSE	13/09/2021	12/09/2023
68	Association APPUIS	778 954 818 001 68	5 rue Jules Erhman	68 100	MULHOUSE	01/09/2023	31/08/2025
68	Association Fraternité Albanaise	839 448 446 000 14	3 rue des Peintres	68 100	MULHOUSE	01/09/2023	31/08/2025
68	Association Maisons d'Espoir et d'Avenir – AMEA	83 496 235 900 024	34 rue du Lieutenant Jean de LOISY	68 100	MULHOUSE	01/09/2023	31/08/2025
88	Association Le Renouveau	331 252 502 000 25	16 Quartier de la Magdaleine	88000	EPINAL	31/10/2017	30/10/2027
88	Association Charitable de l'Eglise Protestante Unie de Saint-Dié (Entr'aide Protestante)	807 608 674 000 14	16 Rue du Maréchal Foch	88100	ST DIE DES VOSGES	31/10/2017	30/10/2027
88	Association L'Abril	342 988 508 000 20	5 Rue des Grands Moulins	88200	ST ETIENNE LES REMIREMONT	13/09/2018	12/09/2028
88	Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC)	308 877 091 000 14	9 Rue du Château	88700	RAMBERVILLERS	13/09/2018	12/09/2028
88	Association Jardins de Coccagne	400 245 775 000 20	Prairie Claudel - THAON LES VOSGES	88150	CAPAVENIR VOSGES	13/09/2018	12/09/2028
88	Fédération médico-sociale CHRS Le Beillard	783 439 169 000 88	6 Rue Gilbert	88000	EPINAL	28/11/2019	27/11/2029
88	SELLIA	381 504 315 001 06	981 Route Forestière du Paradis	88100	ST DIE DES VOSGES	15/12/2020	14/12/2025
88	Association Saint Dominique	402 485 437 000 14	184 rue du Clos Mariotte	88460	LA BAFFE	15/12/2020	14/12/2025
88	Fédération médico-Sociale des Vosges CADA	783 439 169 000 88	5 Rue Roland Thiery	88000	EPINAL	15/12/2020	14/12/2025
88	Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S)	839 664 067 000 23	Centre social - 24 Rue Jacquard	88800	EPINAL	13/09/2021	12/09/2026
88	Association La Communauté des Béatitudes Section Locale Autrey	401 544 218 001 00	2 Rue de l'Abbaye	88700	AUTREY	31/10/2017	30/10/2027

88	Association L'ABEL initiative	910 527 787 000 14	2 place Jules Ferry	88 150	THAON-LES-VOSGES	01/09/2023	31/08/2025
88	ADHAJ Cap Jeunes	783 472 319 000 12	36, Avenue Ernest COLIN	88 260	SAINT-DIE-DES-VOSGES	01/09/2023	31/08/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/110 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer
d'une capacité de 74 places
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
N° FINESS établissement : 680004702
N° SIRET : 431 968 601 00259
Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 04 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations Haut-Rhin ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 17 mai 2023 ;
- Vu** la validation de nos propositions budgétaires en date du 25 mai 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Bon Foyer de la Fondation de l'Armée du salut ;

Vu la notification budgétaire transmise par mail en date du 05 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Bon Foyer sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 950	0	0	283 950	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	734 616	98 042	11 140	843 798	
	<i>G II dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	75 762	0	75 762	
	<i>G II dont revalorisation du point</i>	0	22 280	11 140	33 420	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 006	0	12 023	350 029	
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0	
	Total des dépenses d'exploitation	1 356 572	98 042	23 163	1 477 777	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	912 170	72 274	19 492	1 003 936	Soit DGF 1 326 577
	Produits de la tarification ETAT CHRS U	179 823	18 421	2 633	200 877	
	Produits de la tarification ETAT CAVA - SAT	113 379	7 347	1 038	121 764	
	<i>G I dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	75 762	0	75 762	
	<i>G I dont revalorisation du point</i>	0	22 280	11 040	33 320	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 800	0	0	150 800	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400	0	0	400	
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0	
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0	
Total des recettes d'exploitation	1 356 572	98 042	23 163	1 477 777		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Le Bon Foyer est fixée à **1 326 577,00 €** (un million trois cent vingt-six mille cinq cent soixante-dix-sept euros) dont 23 163,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 60 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

- 14 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;
- 20 places de Service d'aide par le travail (SAT).

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, des crédits sont alloués au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique, à savoir :

- 11 140,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 22 280,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles**, accordés à hauteur de **23 163,00 €**, sont ventilés comme suit :

- 11 140,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 11 037,00 € au titre de crédits de soutien ;
- 986,00 € au titre de l'écart avec le tarif plafond.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » selon les activités suivantes :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 767 535,00 € (sept cent soixante-sept mille cinq cent trente-cinq euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 437 278,00 € (quatre cent trente-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 121 764,00 € (cent vingt et un mille sept cent soixante-quatre euros) au titre du SAT.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

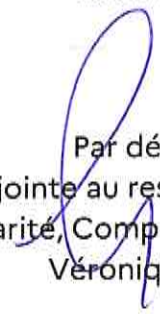
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI


Par délégation
L'adjointe au responsable de Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Insertion - Urgence - SAT Armée du Salut

Mois	S/Total Hébergé 17701051210	S/Total Accompté 17701051213	Montant SAT 17701051214	Dont revalorisat. point indice 2023 SAT	Dont revalorisat. point indice 2023 Total	TOTAL	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0 €	10 102 €	1 038			11 140 €	Ferme
Janvier	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Février	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Mars	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Avril	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Mai	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Juin	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Juillet	58 430 €	32 570 €	9 448 €			100 448 €	Ferme
Août*	102 681 €	56 794 €	14 346 €	1 384 €	14 852 €	173 821 €	Ferme
Septembre	63 961 €	35 598 €	10 061 €	173 €	1 857 €	109 620 €	Ferme
Octobre	63 961 €	35 598 €	10 061 €	173 €	1 857 €	109 620 €	Ferme
Novembre	63 961 €	35 598 €	10 061 €	173 €	1 857 €	109 620 €	Ferme
Décembre	63 961 €	35 598 €	10 061 €	173 €	1 857 €	109 620 €	Ferme
	767 535 €	437 278 €	121 764 €	2 076 €	22 280 €	1 326 577 €	

*** La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.**

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Insertion - Urgence - SAT Armée du Salut

Mois	S/Total Hébergement	S/Total Accompt	Montant CAVA	TOTAL	Type
	17701051210	17701051213	17701051214		
Janvier	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Ferme
Février	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Ferme
Mars	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Ferme
Avril	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Mai	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Juin	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Juillet	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Août	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Septembre	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Octobre	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Novembre	62 959 €	35 598 €	10 061 €	108 618 €	Option
Décembre	62 961 €	35 600 €	10 055 €	108 616 €	Option
	755 510 €	427 178 €	120 726 €	1 303 414 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/109 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places
prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APPUIS.

N° FINESS: 680004512

N°SIRET : 778 954 818 00044

Association APPUIS

Adresse : 132, rue de Soultz 68200 MULHOUSE

Adresse : 140, rue du Logelbach 68000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux

personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 04 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations Haut-Rhin ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le courrier d'information de modifications budgétaires transmis par mail en date du 23 mai 2023 ;

Vu le courrier d'information de notification budgétaire transmis par mail en date du 15 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Insertion/Urgence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 973	0	11 780	200 753	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 407 202	171 642	18 883	1 597 727	
	<i>G II dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	133 875	0	133 875	
	<i>G II dont revalorisation du point</i>	0	37 767	18 883	56 650	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	663 012	0	39 616	702 628	
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0	
	Total des dépenses d'exploitation	2 259 187	171 642	70 279	2 501 108	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	1 499 518	132 771	57 116	1 689 405	Soit DGF
	Produits de la tarification ETAT CHRS U	543 267	38 871	13 163	595 301	
	<i>G I dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	133 875	0	133 875	2 284 706
	<i>G I dont revalorisation du point</i>	0	37 767	18 883	56 650	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	212 852	0	0	212 852	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0	
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	3 550	0	0	3 550	
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0	
Total des recettes d'exploitation	2 259 187	171 642	70 279	2 501 108		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Insertion est fixée à **2 284 706,00 €** (deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent six euros) dont 70 279,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 125 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 88 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, des crédits sont alloués au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique, à savoir :

- 18 883,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 37 767,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles**, accordés à hauteur de **70 279,00 €**, sont ventilés comme suit :

- 18 883,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 33 779,00 € au titre de crédits de soutien ;
- 17 617,00 € au titre de l'écart avec les coûts plafonds.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » selon les activités suivantes :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 232 627,00 € (un million deux cent trente-deux mille six cent vingt-sept euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 052 079,00 € (un million cinquante-deux mille soixante-dix-neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Insertion/Urgence – **APPUI**

Mois	Montant	Montant	Dont revalorisation point indice 2023 Total	Total	Type
	Hébergement	Accompt			
	17701051210	17701051213			
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0 €	18 883 €		18 883 €	Ferme
Janvier	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Février	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Mars	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Avril	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Mai	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Juin	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Juillet	94 893 €	75 636 €		170 529 €	Ferme
Août*	157 500 €	159 344 €	25 175 €	316 844 €	Ferme
Septembre	102 719 €	86 100 €	3 148 €	188 819 €	Ferme
Octobre	102 719 €	86 100 €	3 148 €	188 819 €	Ferme
Novembre	102 719 €	86 100 €	3 148 €	188 819 €	Ferme
Décembre	102 719 €	86 100 €	3 148 €	188 819 €	Ferme
	1 232 627 €	1 052 079 €	37 767 €	2 284 706 €	

** La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Insertion/Urgence – **APPUIS**

Mois	S/total 17701051210	S/total 17701051213	Total	Type
Janvier	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Ferme
Février	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Ferme
Mars	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Ferme
Avril	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Mai	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Juin	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Juillet	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Août	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Septembre	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Octobre	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Novembre	98 584 €	86 248 €	184 832 €	Option
Décembre	98 580 €	86 245 €	184 825 €	Option
	1 183 004 €	1 034 973 €	2 217 977 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 111 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins »
d'une capacité de 34 places
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Le Mars
N° FINESS : 51 0003 924
N° SIRET : 301 311 858 00049
Le polidrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Mars a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Foyer des jacobins » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Foyer des jacobins » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 840,99 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	248 015,51 € 3 324,18 € 6 648,36 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 476,32 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	491 332,82 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	466 832,82 € 3 324,18 € 22 114,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent affecté au compte 110 - réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023)	20 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	491 332,82 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Foyer des jacobins » est fixée à 466 832,82 € (quatre cent soixante six mille huit cent trente deux euros et quatre vingt deux centimes) dont 25 438,43 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 19 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 15 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 324,18 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR.
- 6 648,36 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 25 438,43 € sont ainsi ventilés :

- 3 324,18 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;
- 22 114,25 € au titre de soutien face à l'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 410 691,51 € (quatre cent dix mille six cent quatre vingt onze euros et cinquante et un centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 56 141,31 € (cinquante six mille cent quarante et un euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable de Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « Foyer des jacobins »

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Février	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Mars	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Avril	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Mai	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Juin	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Juillet	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Août	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Septembre	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Octobre	43 770,03 €	32,13 €	0 €	2 216,12 €	43 802,16 €	Ferme
Novembre	43 770,03 €	0 €	0 €	2 216,12 €	43 770,03 €	Ferme
Décembre	43 770,03 €	0 €	0 €	2 216,12 €	43 770,03 €	Ferme
<i>revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	3 324,18 €	0 €	0 €	3 324,18 €	Ferme
	410 691,51 €	56 141,31 €	0 €	6 648,36 €	466 832,82 €	

Les mensualités du 4^{ème} trimestre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS « Foyer les jacobins »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Ferme
Février	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Ferme
Mars	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Ferme
Avril	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Mai	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Juin	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Juillet	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Août	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Septembre	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Octobre	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Novembre	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Décembre	33 824,09 €	4 625,47 €	0 €	38 449,56 €	Option
	405 888,64 €	55 505,75 €	0 €	461 394,39 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 112 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon »
d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Fondation de l'Armée du Salut
(N° FINESS : 51 000 4120)
N° SIRET : 431 968 601 00820
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2023 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nouvel Horizon » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Nouvel Horizon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	820 238,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 063 835,18 € 23 166,09 € 46 332,18 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	842 611,19 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	3 726 684,90 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	3 197 922,01 € 23 166,09 € 222 518,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	193 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	209 198,00 €
	Résultat incorporé (excédent affecté au compte 111 - financement de mesures d'exploitation)	126 164, 89 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	3 726 684,90 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Nouvel Horizon » est fixée à 3 197 922,01 € (trois millions cent quatre vingt dix sept mille neuf cent vingt deux euros et un centime) dont 245 685,01 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 107 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 117 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 23 166,09 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 46 332,18 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **245 685,01 €** sont ainsi ventilés :

- 23 166,09 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 145 693,92 € au titre de soutien face à l'inflation,
- 76 825,00 € pour le dispositif « jeunes réfugiés ».

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 2 361 232,87 € (deux millions trois cent soixante et un mille deux cent trente deux euros et quatre vingt sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 836 689,14 € (huit cent trente six mille six cent quatre vingt neuf euros et quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

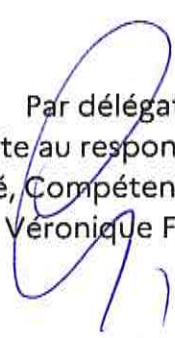
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable de Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « Nouvel horizon »

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Février	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Mars	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Avril	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Mai	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Juin	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Juillet	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Août	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Septembre	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Octobre	369 627,56 €	0 €	0 €	15 444,06 €	369 627,56 €	Ferme
Novembre	369 627,56 €	0 €	0 €	15 444,06 €	369 627,56 €	Ferme
Décembre	369 627,57 €	0 €	0 €	15 444,06 €	369 627,56 €	Ferme
<i>revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	23 166,09 €	0 €	0 €	23 166,09 €	Ferme
	2 361 232,87 €	836 689,14 €	0 €	46 332,18 €	3 197 922,01 €	

Les mensualités du 4^{ème} trimestre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS « Nouvel horizon »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Ferme
Février	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Ferme
Mars	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Ferme
Avril	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Mai	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Juin	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Juillet	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Août	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Septembre	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Octobre	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Novembre	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Décembre	183 432,28 €	62 587,47 €	0 €	246 019,75 €	Option
	2 201 187,91 €	751 049,09 €	0 €	2 952 937,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/108 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places
géré par l'association L'Etage Club de Jeunes
N° FINESS établissement : 670011519
N° SIRET : 325 885 937 00012
Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association L'Étage Club de Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Etage ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Etage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12900.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	241840.00€ 2923.00€ 5846.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121026.50€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	375766.50€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	353666.50€ 2923.00€ 0.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22100.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	375766.50€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Etage est fixée à 353 666,50 € (Trois cent cinquante-trois mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes) dont 2 923,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 29 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 923,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 5 846,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 923,00 €** sont ainsi ventilés :

- 2 923,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 181 229,19 € (Cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-neuf euros et dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 172 437,31 € (Cent soixante-douze mille quatre cent trente-sept euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

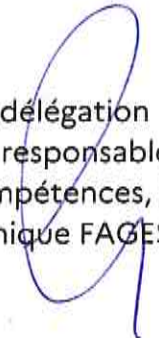
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Etage

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		2923.00 €			2923.00 €	Ferme
Janvier	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Février	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Mars	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Avril	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Mai	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Juin	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Juillet	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Août	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Septembre	13886.31 €	12988.69 €			26875.00 €	Ferme
Octobre*	18750.80 €	17538.70 €		1948.66 €	36289.50 €	Ferme
Novembre*	18750.80 €	17538.70 €		1948.66 €	36289.50 €	Ferme
Décembre*	18750.80 €	17538.70 €		1948.68 €	36289.50 €	Ferme
	181229.19 €	172437.31 €		5846.00 €	353666.50 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Etage

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Ferme
Février	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Ferme
Mars	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Ferme
Avril	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Mai	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Juin	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Juillet	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Août	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Septembre	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Octobre	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Novembre	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Décembre	15102.37 €	14126.20 €		29228.57 €	Option
	181229.10 €	169514.40 €		350743.50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/106 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places
géré par l'association Solidarité Femmes 67
N° FINESS établissement : 670784586
N° SIRET : 397 920 042 00058
Adresse : 5, rue Sellenick 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Solidarité Femmes 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Flora Tristan ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56000.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	512704.20€ 6546.90€ 13093.90€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181919.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	750623.20€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	607623.20€ 6546.90€ 20000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82000.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	750623.20€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Flora Tristan est fixée à 607 623,20 € (Six cent sept mille six cent vingt-trois euros et vingt centimes) dont 26 546,90 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 39 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 546,90 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 13 093,90 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **26 546,90 €** sont ainsi ventilés :

- 6 546,90 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 20 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 304 144,65 € (Trois cent quatre mille cent quarante-quatre euros et soixante-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 303 478,55 € (Trois cent trois mille quatre cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

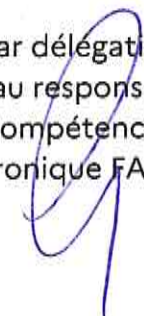
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Flora Tristan

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		6546.90 €			6546.90 €	Ferme
Janvier	22812.19 €	22271.18 €			45083.37 €	Ferme
Février	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Mars	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Avril	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Mai	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Juin	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Juillet	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Août	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Septembre	22812.17 €	22271.16 €			45083.33 €	Ferme
Octobre*	32945.03 €	32163.73 €		4364.63 €	65108.76 €	Ferme
Novembre*	32945.03 €	32163.73 €		4364.63 €	65108.76 €	Ferme
Décembre*	32945.04 €	32163.73 €		4364.64 €	65108.77 €	Ferme
	304144.65 €	303478,55 €		13093.90 €	607623.20 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS Flora Tristan

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Ferme
Février	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Ferme
Mars	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Ferme
Avril	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Mai	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Juin	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Juillet	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Août	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Septembre	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Octobre	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Novembre	24502.05 €	23920.98 €		48423.03 €	Option
Décembre	24501.99 €	23920.98 €		48422.97 €	Option
	294024.54 €	287051.76 €		581076.30 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 104 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse
d'une capacité de 70 places
géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse
N° FINESS établissement : 670011428
N° SIRET : 778 950 550 00195
Adresse : 89, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75149.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	475962.00€ 5774.30€ 11548.70€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253381.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	804492.00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	753662.60€ 5774.30€ 10000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37869.40€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12960.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	804492.00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse est fixée à 753662,60 € (Sept cent cinquante-trois mille six cent soixante-deux euros et soixante centimes) dont 15 774.30 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 70 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 774,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 11 548,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **15 774,30 €** sont ainsi ventilés :

- 5 774,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 480 069,60 € (Quatre cent quatre-vingt mille soixante-neuf euros et soixante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 273 593,00 € (Deux cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences Economie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		5774.30 €			5774.30 €	Ferme
Janvier	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Février	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Mars	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Avril	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Mai	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Juin	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Juillet	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Août	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Septembre	37872.10 €	21127.90 €			59000.00 €	Ferme
Octobre*	46406.90 €	25889.20 €		3849.56 €	72296.10 €	Ferme
Novembre*	46406.90 €	25889.20 €		3849.56 €	72296.10 €	Ferme
Décembre*	46406.90 €	25889.20 €		3849.58 €	72296.10 €	Ferme
	480069.60 €	273593.00 €		11548.70 €	753662.60 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Ferme
Février	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Ferme
Mars	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Ferme
Avril	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Mai	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Juin	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Juillet	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Août	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Septembre	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Octobre	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Novembre	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Décembre	39470.91 €	22019.80 €		61490.71 €	Option
	473650.70 €	264237.60 €		737888.30 €	

OBJET : [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/101 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places
géré par l'association ARSEA
N° FINESS établissement : 670004399
N° SIRET : 775 641 830 00655
Adresse : 2, rue Saint Léonard- 67600 SÉLESTAT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Espérance ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46676.48€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	484136.59€ 5553.60€ 11107.30€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183680.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	714493.07€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	689283.07€ 5553.60€ 5000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25210.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	714493.07€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Espérance est fixée à 689 283,07 € (Six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois euros et sept centimes) dont 10 553,60 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 50 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5553,60 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 107,30 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **10 553,60 €** sont ainsi ventilés :

- 5 553,60 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 000,00 € au titre de compensation pour CHRS en difficulté

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 342 411,72 € (Trois cent quarante-deux mille quatre cent onze euros et soixante-douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 346 871,35 € (Trois cent quarante-six mille huit cent soixante et onze euros et trente-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

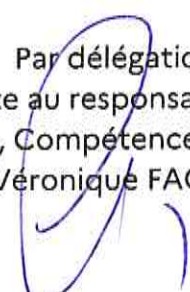
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Espérance

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		5553.60 €			5553.60 €	Ferme
Janvier	25772.71 €	25690.36 €			51463.07 €	Ferme
Février	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Mars	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Avril	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Mai	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Juin	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Juillet	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Août	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Septembre	25772.72 €	25690.38 €			51463.10 €	Ferme
Octobre*	36819.08 €	36701.45 €		3702.43 €	73520.53 €	Ferme
Novembre*	36819.08 €	36701.45 €		3702.43 €	73520.53 €	Ferme
Décembre*	36819.09 €	36701.45 €		3702.44 €	73520.54 €	Ferme
	342411.72 €	346871.35 €		11107.30 €	689283.07 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Ferme
Février	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Ferme
Mars	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Ferme
Avril	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Mai	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Juin	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Juillet	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Août	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Septembre	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Octobre	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Novembre	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Décembre	28325.63 €	28235.15 €		56560.78 €	Option
	339907.67 €	338821.80 €		678729.47 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/103 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places
géré par l'association Home Protestant
N° FINESS établissement : 670781103
N° SIRET : 488 437 641 00019
Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Home Protestant ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161676.20€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	1018268.00€ 11725.80€ 23451.60€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249043.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1428987.20€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1251992.20€ 11725.80€ 36744.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	176995.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	1428987.20€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Home Protestant est fixée à 1 251 992,20 € (Un million deux cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et vingt centimes) dont 48 469,80 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 75 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 11 725,80 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 23 451,60 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **48 469,80 €** sont ainsi ventilés :

- 11 725,80 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 36 744,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 013 173,64 € (Un million treize mille cent soixante-treize euros et soixante-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 238 818,56 € (Deux cent trente-huit mille huit cent dix-huit euros et cinquante-six centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

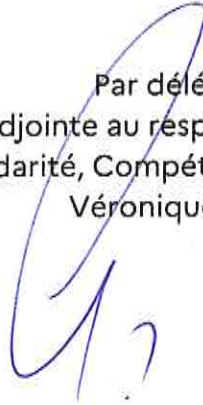
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable de Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Home Protestant

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		11725.80 €			11725,80 €	Ferme
Janvier	73861.35 €	16555.28 €			90416.63 €	Ferme
Février	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Mars	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Avril	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Mai	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Juin	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Juillet	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Août	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Septembre	73861.38 €	16555.29 €			90416.67 €	Ferme
Octobre*	116140.42 €	26031.72 €		7817.20 €	142172.14 €	Ferme
Novembre*	116140.42 €	26031.72 €		7817.20 €	142172.14 €	Ferme
Décembre*	116140.41 €	26031.72 €		7817.20 €	142172.13 €	Ferme
	1013173.64 €	238818.56 €		23451.60 €	1251992.20 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Home Protestant

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Ferme
Février	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Ferme
Mars	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Ferme
Avril	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Mai	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Juin	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Juillet	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Août	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Septembre	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Octobre	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Novembre	81929.78 €	18363.75 €		100293.53 €	Option
Décembre	81929.82 €	18363.75 €		100293.57 €	Option
	983157.40 €	220365.00 €		1203522.40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/105 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places
géré par l'association Horizon Amitié
N° FINESS établissement : 670019108
N° SIRET : 304 614 985 00139
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 9 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Prechter ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140305.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	1072582.00€ 12432.30€ 24864.50€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	777489.80€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1990376.80€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1737816.80€ 12432.30€ 5000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	252560.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	1990376.80€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Prechter est fixée à 1 737 816,80 € (Un million sept cent trente-sept mille huit cent seize euros et quatre-vingts centimes) dont 17 432,30 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 167 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 12 432,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 24 864,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **17 432,30 €** sont ainsi ventilés :

- 12 432,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 055 935,30 € (Un million cinquante-cinq mille neuf cent trente-cinq euros et trente centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 681 881,50 € (Six cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

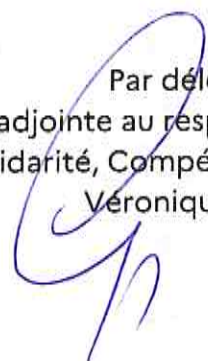
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Prechter

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		12432.30 €			12432.30 €	Ferme
Janvier	81364.87 €	51584.26 €			132949.13 €	Ferme
Février	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Mars	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Avril	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Mai	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Juin	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Juillet	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Août	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Septembre	81364.89 €	51584.28 €			132949.17 €	Ferme
Octobre*	107883.77 €	68396.90 €		8288.17 €	176280.67 €	Ferme
Novembre*	107883.77 €	68396.90 €		8288.17 €	176280.67 €	Ferme
Décembre*	107883.77 €	68396.90 €		8288.16 €	176280.67 €	Ferme
	1055935.30 €	681881.50 €		24864.50 €	1737816.80 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Prechter

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Ferme
Février	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Ferme
Mars	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Ferme
Avril	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Mai	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Juin	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Juillet	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Août	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Septembre	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Octobre	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Novembre	87739.61 €	55625.77 €		143365.38 €	Option
Décembre	87739.55 €	55625.77 €		143365.32 €	Option
	1052875.26 €	667509.24 €		1720384.50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/102 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
N° FINESS établissement : 670781111
N° SIRET : 775 642 044 00165
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Cité Relais ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138222.66€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	677888.17€ 7679.10€ 15358.20€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165754.84€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	981865.67€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	874855.13€ 7679.10€ 10000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84235.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22775.54€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	981865.67€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 874 855,13 € (Huit cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-cinq euros et treize centimes) dont 17 679,10 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 42 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 15 places / mesures de dispositif d'AAVA.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7679,10 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 15 358,20 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **17 679,10 €** sont ainsi ventilés :

- 7679,10 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000,00 € au titre de compensation des CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 657 929,18 € (Six cent cinquante-sept mille neuf cent vingt-neuf euros et dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 156 925,95 € (Cent cinquante-six mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 60 000,00 € (Soixante mille euros) au titre de l'AAVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

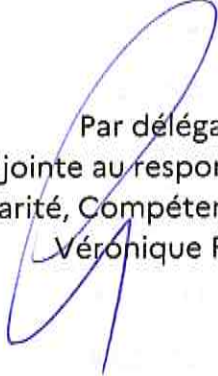
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS La Cité Relais

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		7679.10 €			7679.10 €	Ferme
Janvier	49525.32 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.81 €	Ferme
Février	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Mars	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Avril	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Mai	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Juin	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Juillet	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Août	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Septembre	49525.33 €	11234.49 €	5000.00 €		65759.82 €	Ferme
Octobre*	70733.74 €	16045.48 €	5000.00 €	5119.40 €	91779.22 €	Ferme
Novembre*	70733.74 €	16045.48 €	5000.00 €	5119.40 €	91779.22 €	Ferme
Décembre*	70733.74 €	16045.48 €	5000.00 €	5119.40 €	91779.22€	Ferme
	657929.18 €	156925.95 €	60000.00 €	15358.20 €	874855.13 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS La Cité Relais

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Ferme
Février	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Ferme
Mars	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Ferme
Avril	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Mai	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Juin	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Juillet	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Août	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Septembre	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Octobre	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Novembre	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Décembre	54148.14 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.29 €	Option
	649778.23 €	147397.80 €	60000.00 €	857176.03 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/107 en date du 9 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places
géré par l'association Le Toit Haguenovien
N° FINESS établissement : 670014232
N° SIRET : 395 019 649 00015
Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Toit Haguenovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Abris ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊT

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121600.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	652899.40€ 7682.00€ 15364.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138000.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	912499.40€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	754026.40€ 7682.00€ 0.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	158473.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	912499.40€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Abris est fixée à 754 026,40 € (Sept cent cinquante-quatre mille vingt-six euros et quarante centimes) dont 7 682,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 47 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 682,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 15 364,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **7 682,00 €** sont ainsi ventilés :

- 7 682,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 563 340,72 € (Cinq cent soixante-trois mille trois cent quarante euros et soixante-douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 190 685,68 € (Cent quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-huit centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

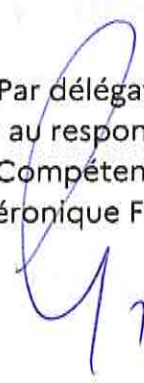
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarité, Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Abris

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		7682.00 €			7682.00 €	Ferme
Janvier	41828.47 €	13588.16 €			55416.63 €	Ferme
Février	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Mars	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Avril	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Mai	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Juin	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Juillet	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Août	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Septembre	41828.50 €	13588.17 €			55416.67 €	Ferme
Octobre*	62294.75 €	20236.72 €		5121.33 €	82531.47 €	Ferme
Novembre*	62294.75 €	20236.72 €		5121.33 €	82531.47 €	Ferme
Décembre*	62294.75 €	20236.72 €		5121.34 €	82531.47 €	Ferme
	563340.72 €	190685.68 €		15364.00 €	754026.40 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Abris

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Ferme
Février	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Ferme
Mars	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Ferme
Avril	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Mai	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Juin	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Juillet	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Août	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Septembre	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Octobre	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Novembre	46945.07 €	15250.30 €		62195.37 €	Option
Décembre	46945.03 €	15250.30 €		62195.33 €	Option
	563340.80 €	183003.60 €		746344.40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 424

**portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage
de la SCA Familles Solidaires
dont le siège social est situé au 11, rue Paul Déroulède, 68 100 Mulhouse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de la SCA Familles Solidaires du 21 avril 2022 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU la demande déposée le 17 novembre 2022 auprès des services de la Préfète de la région Grand Est par la SCA Familles Solidaires, et déclarée complète le 16 juin 2023 ;
- VU l'avis des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Bretagne du 24 mars 2023 et de la région Hauts-de-France du 16 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Un agrément est délivré à la SCA Familles Solidaires (n° SIRET 790 237 630 00039) dont le siège social est situé au 11, rue Paul Déroulède, 68 100 Mulhouse, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire des régions Bretagne et Hauts-de-France.

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- l'organisme agréé est tenu d'adresser chaque année un compte-rendu d'activité et ses comptes financiers régulièrement approuvés à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément conformément à l'article R.365-7 du CCH.
- l'organisme agréé est par ailleurs tenu de compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux conformément à l'article L.411-10 du CCH.
- l'organisme agréé est également soumis à la déclaration aux cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4 et L.452-4-1 du CCH ainsi qu'à la cotisation prévue à l'article L.342-21 du CCH.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Familles Solidaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 AOUT 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 425
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/438 du 12 août 2022 portant
nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un
avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/001 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est (compétences générales) ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU la circulaire du 1er mars 2022 aux modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions

d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2022/438 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifié comme suit :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2022 et 2023 sont nommés ci-après :

Collège Danse (13 membres / 7 femmes et 6 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

Grégory Beaumont, responsable des études de danse ESAL (L)
Grégory Cauvin, directeur de la SN Le Carreau de Forbach (L)
Youssef Ghali, SG du CCN BL à Nancy (L)
Yvonne Hoareau, chorégraphe (A)
Yoko N'Guyen, directrice du CIRA (A)
Michèle Paradon, directrice artistique de la Cité Musicale Metz (L)
Pierre-Marie Quéré, SG du CNAC à Châlons-en-Champagne (CA)
Thomas Ress, directeur de l'Espace 110 à Illzach (A)
Rémi Sabau, directeur de Le Nouveau Relax à Chaumont (CA)
Ximena Zalazar-Firpo, chorégraphe (A)

Au titre d'un second mandat :

Joëlle Smadja, directrice du CDCN Pôle Sud à Strasbourg (A)
Elodie Songy, directrice de l'Espace Gérard Philippe à Saint-André-les-Vergers (CA)
Nina Vandenberghe, administratrice de la SN du Manège à Reims (CA)

Collège Musique (17 membres / 8 femmes et 9 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

Stéphane Billaut, directeur du CRD de Troyes (CA)
Alain Brohard, programmateur de la SMAC L'Autre Canal à Nancy (L)
Hélène Clerc Murgier, directrice artistique des Monts du Reuil (CA)
Caroline Cueille, directrice du pôle musique et danse Ecole Supérieure d'Arts de Lorraine (L)
Guillaume Hebert, directeur de l'OSM à Mulhouse (A)
Emilie Honnart, co-directrice de Jazzus (CA)
Tristan Krenc, directeur de l'INECC mission voix Lorraine (L)
Geneviève Letang, harpiste, professeure au CNSMD de Paris (A)
Florence Mazingant, chargée de production à l'Opéra de Reims (CA)
Emma Mellado, directrice de production à l'AFA Espace Django à Strasbourg (A)
Thomas Nguyen, directeur artistique du collectif IO (L)
Ekaterina Nikolova, compositrice (A)
Xavier Rosselle, compositeur (CA)
Mathieu Schoenthal, directeur de Météo Festival à Mulhouse (A)

Au titre d'un second mandat :

Yves Colombain, directeur de la MJC Lillebonne à Nancy (L)
Emmanuelle Cuttitta, directrice de la SMAC Le Gueulard Plus à Nilvange (L)
Jérémy Fallecker, directeur du projet Pelpass (A)

Collège Théâtre (15 membres / 8 femmes et 7 hommes)

Au titre d'un premier mandat :

Benoît André, directeur de la SN La Filature de Mulhouse (A)
Sylvain Diaz, directeur du Service Universitaire d'Action culturelle de l'université de Strasbourg, maître de conférence en études théâtrales et en charge de la programmation de La Popop, théâtre universitaire nouvellement créé à Strasbourg (A)
Vincent Ehl, directeur de Cirk'Eole (L)
Isabelle Lefèvre, directrice du Service Universitaire d'Action culturelle de l'Université de Haute-Alsace et en charge de l'UE libre d'ouverture culturelle (A)
Sandrine Marly, directrice du théâtre de La coupole à Saint-Louis (A)
Christian Mousseau-Fernandez, directeur de Transversales à Verdun (L)
Olivier Perry, directeur de la SN CCAM de Vandoeuvre (L)

Au titre d'un second mandat :

Mateja Bizjak Petit, directrice du Centre de création pour l'enfance à Tinquieux (CA)
Mathieu Cruciani, co-directeur du CDN de Colmar (A)
Julien Drège, directeur de la MJC d'Ay (CA)
Magali Dupin, directrice adjointe du CDN La Comédie de Reims (CA)
Corinne Licitra, directrice du Théâtre de la Madeleine à Troyes (CA)
Lee-fou Messica, directrice de la SCIN BMK de Metz (L)
Alexandra Tobelaim, directrice du CDN Le NEST de Thionville (L)
Julia Vidit, directrice du CDN La Manufacture de Nancy (L)

ARTICLE 2 :

Les membres sont nommés pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/438 du 12 août 2022 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et le Directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 AOUT 2023**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/426

portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de la commune de Bar-sur-Aube (Aube)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Bar-sur-Aube, à savoir : l'église Saint-Maclou, classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 ; l'église Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 ; le portail avec ses vantaux, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28/12/1979 ; la maison située au 79 rue nationale, façade et toiture sur rue, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 23/10/1972 ; les trois portes en pierre, situées au 16 rue du Prieuré, la porte charretière du 18ème siècle, pilastres compris, donnant accès à la cour commune de l'immeuble dit «le prieuré» ; la porte à bossages du 17ème siècle, y compris le fronton, donnant accès à un bâtiment situé à droite de la cour du prieuré ; la porte à colonnes ioniques du 16èmesiècle et son fronton, se trouvant dans le fond à droite de la cour du prieuré, classées au titre des monuments historiques par arrêté du 16/02/1965 ; la porte monumentale sur rue de la Sous-préfecture de Bar-sur-Aube, vantaux compris, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18/03/1930 ; l'Hôtel de Ville (ancien couvent des Ursulines), place Carnot : façades et toitures inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16/05/1972 ; la façade située 33 rue d'Aube, y compris les deux petites logettes situées aux extrémités ; versant de toiture correspondant, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11/09/1963 ; la façade sur rue, située 44 rue d'Aube : y compris la menuiserie de la porte d'entrée, et toiture correspondante, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14/10/1963 ; la maison du "Petit Clairvaux" sise à l'angle des rues du Général-Vouillemont et Le Tellier et dépendant de l'immeuble situé 24, rue Beugnot : façade sur rue du Général-Vouillemont avec les deux fenêtres romanes et toiture correspondante ; cave voûtée, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29/03/1970 ; le 1 petite rue Saint-Pierre : porte avec son linteau sculpté, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13/03/1972 ; l'ancien hôtel, 15 et 17, rue Saint-Pierre et 4,

rue Delaunay (musée et bibliothèque) : façades et toitures, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/03/1972 ; la Maison dite des "Trois Tours" 9, rue des Trois Tours : façades et toitures ainsi que les deux cheminées intérieures inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28/12/1983.

- VU la délibération du conseil municipal de Bar-sur-Aube en date du 7 avril 2015 prescrivant la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bar-sur-Aube du 27 septembre 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Bar-sur-Aube ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Bar-sur-Aube du 27/02/2023 au 01/04/2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 02/05/2023 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bar-sur-Aube du 29/03/2022 approuvant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, devenue site patrimonial remarquable et donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Bar-sur-Aube ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bar-sur-Aube, qui définit l'écrin privilégié contribuant à leur conservation et leur mise en valeur, est cohérent avec la délimitation du site patrimonial remarquable ayant fait l'objet d'une étude complète du patrimoine architectural et urbain de la commune ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords maintient en son sein l'emprise historique de la ville et les espaces bâtis ou non bâtis qui participent réellement à l'environnement des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bar-sur-Aube : l'église Saint-Maclou, classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 ; l'église Saint-Pierre, classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 ; le portail avec ses vantaux, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28/12/1979 ; la maison située au 79 rue nationale, façade et toiture sur rue, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 23/10/1972 ; les trois portes en pierre, situées au 16 rue du Prieuré, la porte charretière du 18ème siècle, pilastres compris, donnant accès à la cour commune de l'immeuble dit «le prieuré» ; la porte à bossages du 17ème siècle, y compris le fronton, donnant accès à un bâtiment situé à droite de la cour du prieuré ; la porte à colonnes ioniques du 16èmesiècle et son fronton, se trouvant dans le fond à droite de la cour du prieuré, classées au titre des monuments historiques par arrêté du 16/02/1965 ; la porte monumentale sur rue de la Sous-préfecture de Bar-sur-Aube, vantaux compris, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18/03/1930 ; l'Hôtel de Ville (ancien couvent des Ursulines), place Carnot : façades et toitures inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16/05/1972 ; la façade située 33 rue d'Aube, y compris les deux petites logettes situées aux extrémités ; versant de toiture correspondant, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11/09/1963 ; la façade sur rue, située 44 rue d'Aube : y compris la menuiserie de la porte d'entrée, et toiture correspondante, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14/10/1963 ; la maison du "Petit Clairvaux" sise à l'angle des rues du Général-Vouillemont et Le Tellier et dépendant de l'immeuble situé 24, rue Beugnot : façade sur rue du Général-Vouillemont avec les deux fenêtres romanes et toiture correspondante ; cave voûtée, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29/03/1970 ; le 1 petite rue Saint-Pierre : porte avec son linteau sculpté, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13/03/1972 ; l'ancien hôtel, 15 et 17, rue Saint-Pierre et

4, rue Delaunay (musée et bibliothèque) : façades et toitures, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23/03/1972 ; la Maison dite des "Trois Tours" 9, rue des Trois Tours : façades et toitures ainsi que les deux cheminées intérieures inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28/12/1983., est créée selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 AOUT 2023**
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords des monuments historiques de Bar-sur-Aube



<p>Ville de Bar-sur-Aube DRAC GRAND EST</p> <p>Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine P.V.A.P.</p> <p>Plan n°2 - Plan global Arrêt de projet</p> <p>0 - 100 m</p> <p>Avril 2020</p>	<p>LEGENDE</p> <p>Périmètre de l'AVAP</p> <p>A secteur</p> <p>Monuments historiques classés ou inscrits</p> <p>MH inscrit, oppidum de Gyé-sur-Croix</p>	<p>Classification du bâti par intérêt architectural et urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Bâtimen. 1er intérêt (dités et tracés) ■ Bâtimen. 2ème intérêt (notices remarquables) ■ Bâtimen. de 3ème intérêt (présentant une façade remarquable) ★ Bâtimen. de 3ème intérêt (présentant des détails architecturaux remarquables) ■ Bâtimen. 3ème intérêt ■ Bâtimen. neufs ■ Mais. et grilles remarquables ■ Vespas. d'habitation remarquables ■ Murs de fortifications régressives 	<p>Classification des espaces par intérêt paysager et urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Espace paysager remarquable (au sens de l'INRAE) □ Espace paysager remarquable (au sens de l'INRAE) □ Espace des aménagements à préserver □ Espace municipal prise remarquable □ Espace privé d'intérêt urbain
---	---	--	---



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/427

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire
de la commune de Fossé (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2011 portant inscription au titre des monuments historiques de la totalité de l'église Saint-Nicolas de Fossé ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France, en date du 19 octobre 2010, d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Fossé ;
- VU l'avis préalable de Monsieur le Maire de Fossé en date du 13 février 2023, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en date du 13 février 2023, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023 - 064 en date du 23 février 2023 soumettant à l'enquête publique, du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus, la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé (Ardennes).

- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 mai 2023 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique (propriété communale) ;
- VU la délibération n°DC2023-75 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en date du 29 juin 2023, donnant avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse sur le terrain, ce périmètre délimité des abords a été établi en tenant compte de la co-visibilité avec le monument historique mais également des motivations liées à la protection de l'édifice (importance des décors intérieurs) ;

CONSIDÉRANT que ce périmètre réduit à la parcelle cadastrée AB 109, contenant l'Eglise, et à l'embranchement (non compris dans la parcelle), forme la séquence d'approche directe de l'édifice ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 12,20 ares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'assise du bâtiment qui constitue à lui seul l'écrin des décors sans présenter d'intérêt architectural majeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas sur le territoire de la commune de Fossé (Ardennes), inscrite au titre des monuments historiques par arrêté 28 novembre 2011, est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 AOÛT 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ESPE TUBA. n° 1



ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-144

portant désaffectation de biens de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Fayl-Billot

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/035 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2023-04 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n° 23CP-936 de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable émis par l'autorité académique le 03/08/2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est désaffecté, pour l'EPLFPA de Fayl-Billot, le bien suivant :

- la parcelle cadastrée section AH N° 35 du lycée du paysage et de l'horticulture à Fayl-Billot.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et à la directrice de l'EPLFPA de Fayl-Billot.

Fait à Metz, le **03 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,

L'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement,


Christophe NOEL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-143

portant désaffectation de biens de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Chaumont

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/035 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2023-04 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n° 23CP-936 de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable émis par l'autorité académique le 03/08/2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est désaffecté, pour l'EPLEFPA de Chaumont, le bien suivant :

- la parcelle cadastrée section ZI n° 16 à Chamarandes-Choignes.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et à la directrice de l'EPLEFPA de Chaumont.

Fait à Metz, le **03 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional de la
formation et du développement,


Christophe NOEL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.